M o n t Saint Aignan

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 16 décembre 2021

Conseillers en exercice: 33

Présidence: Mme Catherine FLAVIGNY, Maire.

Date de la convocation: 9 décembre 2021.

Étaient présents :

Mme Catherine FLAVIGNY, Maire

Adjoints

M. François VION

Mme Martine CHABERT-DUKEN

M. Bertrand CAMILLERAPP

Mme Françoise CHASSAGNE

M. Gaëtan LUCAS

Mme Stéphanie TOURILLON

M. Thomas SOULIER

Mme Cécile GRENIER

Conseillers municipaux

Mme Michèle PRÉVOST (jusqu'à 20h25)

M. Nicolas CALEMARD

M. Alain SARRAZIN

Mme Valérie BERTEAU Mme Brigitte PETIT Mme Nathalie ADRIAN

The food and the first the

Mme Laurence LECHEVALIER
Mme Laure O'QUIN
M. Arnaud BARROIS

M. Thibault GANCEL

M. Benjamin DUCA-DENEUVE

M. Pierre CONIL

M. Pascal MAGOAROU Mme Claudie MAUGÉ

Mme Christine LECLERCO

M. Alexandre RIOU M. Stéphane HOLÉ Mme Carole BIZIEAU

Excusé(es):

M. Gérard RICHARD

Mme Isabelle VION

M. Fabien POISSON

Mme Marion DIARRA

M. Jérôme BESNARD Mme Sylvie NICQ-CROIZAT Pouvoir à Mme Françoise CHASSAGNE

Pouvoir à M. Thibault GANCEL

Pouvoir à Mme Laurence LECHEVALIER

Pouvoir à Mme Stéphanie TOURILLON Pouvoir à M. Thomas SOULIER

Pouvoir à M. Pascal MAGOAROU

La séance ayant été déclarée ouverte, M. Benjamin DUCA-DENEUVE a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

www.montsaintaignan.fr
Hôtel de ville
59 rue Louis-Pasteur
BP 128 - 76134 Mont-Saint-Aignan
Tél. 02 35.74 30 90
Fax 02 35 14 30 90
mairie@montsaintaignan.fr

Ordre du jour

- <u>N° 2021-12-01</u> Conseil Municipal du 14 octobre 2021 Approbation du procès-verbal. *Madame le Maire*
- **N° 2021-12-02** Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibérations n° 2021-07-04 du 10 juillet 2021. *Madame le Maire*
- <u>N° 2021-12-03</u> Budget principal Ville 2021 Décision Modificative n°2 Correction technique sur une opération d'ordre
- N° 2021-12-04 Tarifs municipaux Occupation du domaine public Commerces ambulants (hors marché) Evolution et création de tarifs François VION
- <u>N° 2021-12-05</u> Budget principal Ville 2022 Avance sur subventions aux associations François VION
- <u>N° 2021-12-06</u> Budget principal Ville 2022 Subvention au Centre Communal d'Action Sociale Avance. François VION
- N° 2021-12-07 Budget principal Ville 2022 Autorisation du Conseil Municipal pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. François VION
- <u>N° 2021-12-08</u> Autorisation de poursuites en vue du recouvrement des impayés par le receveur municipal François VION
- N° 2021-12-09 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges (CLETC) du 30 septembre 2021 François VION
- N° 2021-12-10 Maitrise d'Œuvre pour la rénovation et la réhabilitation du centre nautique et de remise en forme « eurocéane » de Mont-Saint-Aignan Autorisation de signature d'un avenant et affermissement des tranches optionnelles François VION
- N° 2021-12-11 Information sur les marchés passés dont le montant est inférieur au seuil de la procédure formalisée et les avenants signés par Madame Le Maire conformément à la délégation donnée par délibération n° 2020-07-04 du 10 juillet 2020. François VION
- N° 2021-12-12 Demande de dérogation au repos dominical pour l'année 2022 Avis du Conseil municipal François VION
- N° 2021-12-13 Associations COVID 19 Dispositif de soutien.

Martine CHABERT-DUKEN

<u>N° 2021-12-14</u>- Contrat Loisirs Jeunes -Signature

Martine CHABERT-DUKEN

N° 2021-12-15 - Fondation du Patrimoine – Convention de partenariat

Bertrand CAMILLERAPP

N° 2021-12-16 - Centre nautique et de remise en forme « eurocéane » - Contrat de délégation de service public – Avenant n° 11 (mise à jour de la grille tarifaire)

Gaëtan LUCAS

2021-12-17 - Convention tripartite pour l'organisation des activités physiques et sportives à l'école primaire par des intervenants extérieurs aux écoles. (EN/MSA/USEP)

Gaëtan LUCAS

- **N°2021-12-18 –** Oxygène Formation 76 Avenant portant modification de la convention de partenariat entre la Ville et l'association Gaëtan LUCAS
- N° 2021-12-19 Ecole élémentaire du Village Classe découverte Subvention exceptionnelle Stéphanie TOURILLON
- **N° 2021-12-20** Cinéma Ariel Convention de partenariat entre la Ville et l'association Circolo italiano Cécile GRENIER
- N° 2021-12-21 Cinéma Ariel Convention de partenariat 2022 /2024 avec l'association France Taïwan Échanges Culturels Cécile GRENIER
- N° 2021-12-22 Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (Sacem) Contrat général de représentation entre la Ville et la société civile à but non lucratif

 Cécile GRENIER
- N° 2021-12-23 Maison de l'Université Convention de mise à disposition Cécile GRENIER
- <u>N° 2021-12-24</u> Environnement –renouvellement de la convention de partenariat avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)

 Laure O'QUIN
- <u>N°2021-12-25</u> Environnement propreté Convention Alcome filière à responsabilité élargie des producteurs de produits de tabac Laure O'QUIN
- N° 2021-12-26 Gestion du patrimoine communal Marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air des bâtiments de la Ville et du CCAS Avenant n° 7

 Arnaud BARROIS
- N° 2021 -12-27 Tableau des effectifs 2021 Modification Madame le Maire
- <u>N°2021 -12-28 -</u> Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent de catégorie B (article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) Madame le Maire
- **N°2021 -12-29 -** Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent de catégorie C (article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) Madame le Maire
- <u>N°2021 -12-30 -</u> Mise en œuvre du télétravail Approbation du règlement Madame le Maire
- N° 2021 -12-31 Contrat groupe d'assurance statutaire Mise en concurrence Mandat Madame le Maire Questions orales.



Catherine FLAVIGNY: Nous allons commencer. Merci à tous d'être assis et je vais demander à Benjamin Duca de bien vouloir faire l'appel. Benjamin.

Benjamin DUCA-DENEUVE: Merci Madame le Maire. Bonsoir à tous. Catherine Flavigny, François Vion, Martine Chabert, Bertrand Camillerapp, Françoise Chassagne, Gaëtan Lucas, Stéphanie Tourillon, Thomas soulier, Cécile Grenier, Michèle Prévost, Nicolas Calemard, Alain Sarrazin, Gérard Richard est excusé et donne pouvoir à Françoise Chassagne, Brigitte Petit, Isabelle Vion est excusée et donne pouvoir à Thibault Gancel, Nathalie Adrian, Laurence Lechevalier, Valérie Berteau, Laure O'Quin, Fabien Poisson est excusé et donne pouvoir à Laurence Lechevalier, Arnaud Barrois, Marion Diarra est excusée et donne pouvoir à Stéphanie Tourillon, Jérôme Besnard est excusé et donne pouvoir à Thomas Soulier, Thibault Gancel, Benjamin Duca-Deneuve, Pierre Conil, Pascal Magoarou, Christine Leclercq, Sylvie Nicq-Croizat est excusée et donne pouvoir à Pascal Magoarou, Alexandre Riou, Carole Bizieau, Stéphane Holé, Claudie Maugé et Alexandre Riou.

Catherine FLAVIGNY: Merci, merci beaucoup. Alors, nous allons commencer par l'approbation du procès-verbal du 14 ... Pardon, M. Magoarou, excusez-moi.

Pascal MAGOAROU : Oui, merci Madame le Maire. Si vous le permettez, je voudrais intervenir sur l'organisation nouvellement mise en place en préambule de ce Conseil, à savoir l'organisation d'examen des projets de délibérations par les commissions thématiques

Catherine FLAVIGNY: Mais, attendez, excusez-moi, M. Magoarou, normalement on a des questions diverses en fin de Conseil.

Pascal MAGOAROU: Oui mais, là, c'est une question sur l'organisation du Conseil justement.

Catherine FLAVIGNY : Oui mais elle peut prendre place en fin de Conseil. On n'a jamais eu, dans notre règlement intérieur, de motion, de déclaration, sauf cas très exceptionnel.

Pascal MAGOAROU: C'est une question, là, que je voulais poser.

Catherine FLAVIGNY: Ecoutez, j'écoute votre question mais bon...

Pascal MAGOAROU: Voilà mais on pourra en reparler en fin de Conseil, si vous voulez bien.

Catherine FLAVIGNY: Peut-être, oui.

Pascal MAGOAROU: Donc, c'est suite à la suppression de l'examen des délibérations par la Commission Générale. Nous avons été particulièrement choqués, Sylvie Nicq-Croizat et moi-même, par le niveau d'impréparation et de dilettante des Adjoints qui ont co-coprésidé la Commission Développement Durable et Urbanisme du 9 décembre dernier. Chose totalement hallucinante, aucun n'avait l'ordre du jour de la réunion et aucun n'avait les documents préparatoires qui avaient été transmis aux élus. Je leur ai fait remarquer qu'ils avaient oublié de parler de deux décisions du maire qui concernent la commission : une cavité souterraine aux Terrasses des Bulins et des travaux sur le bâtiment Colbert dont nous parlerons dans cet ordre du jour. Je leur ai également indiqué qu'un projet point 13 mentionnait le lancement de l'élaboration du plan-guide du quartier Colbert. Ils découvraient, ils m'ont rétorqué que le point 13 ne concernait pas ce sujet. Eh bien si, le point 13, initialement transmis, qui est devenu le point 11 dans l'ordre du jour de ce soir liste les marchés passés en-dessous du seuil de procédure formalisée dont l'élaboration

www.montsaintaignan.fr
Hötel de ville
59 rue Louis-Passeur
8P 128 - 76134 Mont-Saint-Aignan

du plan-guide du quartier Colbert. Donc, nous demandons tout simplement plus de sérieux dans la préparation et la tenue des commissions thématiques et nous demandons également de recevoir plus rapidement les comptes-rendus de ces réunions de commissions. Merci.

Catherine FLAVIGNY: Bien, alors, merci M. Magoarou. Je le redis. Nous avons élaboré un règlement intérieur, je vais vous remercier de bien vouloir vous conformer à ce règlement, sinon ça ne sert à rien d'en faire un, voilà, et nous avons dit que nous étions parfaitement d'accord pour répondre à des questions écrites quand elles nécessitent des recherches un peu techniques, eh bien on les présente un peu avant, c'est-à-dire, on les présente avant. On les présente la veille, on a le temps comme ça ou l'avant-veille, on a le temps de les préparer. On peut toujours présenter des questions orales et elles doivent être écrites, elles doivent être écrites et on les présente maximum au début du Conseil Municipal si elles n'ont pas été présentées avant. On a fixé les règles de la façon dont on fonctionner, alors ce serait bien, puisque vous nous faites des reproches sur la façon dont on fonctionne, vous-même de vous conformer à la façon dont nous avons posé ces règles pour faire fonctionner le Conseil Municipal, merci. Donc, nous démarrons. Alors, donc, il s'agit d'approuver le procès-verbal du 14 octobre dernier

N° 2021-12-01- Conseil Municipal du 14 octobre 2021 – Approbation du procès-verbal

Rapporteur: Madame le Maire

Catherine FLAVIGNY: Et je vais vous demander s'il y a des remarques. Je n'en vois pas. Pas de votre contre ? Pas d'abstention ? Merci à vous.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2021;
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:
- Adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2021.

N° 2021-12-02- Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibération n° 2020-07-04 du 10 juillet 2020.

Rapporteur : Madame le Maire

Catherine FLAVIGNY: Et ensuite nous passons donc aux décisions prises conformément à la délégation donnée au maire et je vais vous demander s'il y a des questions, bien entendu. Alors, les unes après les autres, oui, alors M. Riou, allez-y.

Alexandre RIOU: Merci Madame le Maire. Je souhaiterais dire un mot au sujet des décisions 56 et 57 portant sur la demande de subvention pour des travaux d'aménagement partiel du bâtiment de la Place Colbert. En effet, déjà au cours de la période des élections municipales, nous entendions des bruits récurrents d'officine et des rumeurs concernant un projet de requalification de la Place Colbert dont l'axe central, le cœur serait un transfert de l'Hôtel de Ville. Depuis l'installation de ce nouveau Conseil, nous avons eu l'occasion de voter des engagements financiers destinés à des études sur la réfection de ce bâtiment important du quartier à des fins de reconvertibilité en espaces de bureaux. Depuis les débuts de la mandature, nous avons eu l'occasion de découvrir, au gré des décisions, un certain nombre de rachats de garages de la rue Nicolas Poussin, 8 du 10 de mémoire, des rachats dont les motifs sont flous tout en sachant qu'ils inscrivent dans le cadre d'une requalification de la Place Colbert. Récemment encore, j'ai deu le loisir d'apprendre que la municipalité usait de son droit de préemption afin de

www.montsaintaignan.fr
Hôtel de ville
59 rue Louis-Pasteur
89 rue 128 - 76134 Mont-Saint-Aignar

procéder au rachat d'un garage, cette fois-ci rue Frontin, et que cette manœuvre n'était que la première pierre de l'édifice d'un rachat massif. Chaque jour, nous pouvons voir dans le bâtiment dit EDF des ouvriers s'activer et s'affairer à mener des travaux dont nous ignorons la nature. Alors, certes, le Rapport d'Orientation Budgétaire est programmé pour le mois de février et, avec celui-ci, le PPI censé guider l'action de la mandature déjà bien entamée au demeurant. Néanmoins et j'anticipe par-là votre éventuelle réponse, nous n'avons pas attendu le ROB pour être amenés à nous prononcer sur les délibérations afférentes à ce sujet ou encore pour découvrir un certain nombre de décisions s'y rapportant. De même, les services de la Ville n'attendent pas le ROB pour organiser la préemption des garages mis en vente et les ouvriers présents ne l'attendent pas non plus pour agir au sein dudit bâtiment. Par conséquent, je souhaiterais, nous souhaiterions avoir des clarifications concrètes sur le projet qui se dessine autour de la Place Colbert et qui semble, en l'état, bien avancé. Je vous remercie.

Catherine FLAVIGNY: Merci M. Riou. Alors, je vais répondre effectivement à vos interrogations. Alors, oui, nous rachetons des garages, oui. Est-ce que nous nous en sommes cachés ? Non. Nous avons posé ce rachat de garages et le fait que nous allions préempter tous les garages que nous pouvions. Il y a d'ailleurs eu des réactions lorsque nous avons annoncé cela en nous disant « mais vous allez mettre combien d'années pour acheter tous ces garages » ? Donc, ce n'est pas une nouveauté. Tout simplement, nous poursuivons la politique que nous avons posée, M. Riou. Donc, oui, maintenant nous arrivons à 8 garages que nous avons achetés. Finalement ça peut aller peut-être plus vite qu'on ne l'avait pensé mais, à vrai dire, je n'en sais rien, pour le moment nous n'en sommes qu'à 8, voilà. Donc, ce n'est pas la peine d'attendre le ROB pour le savoir puisque ça a déjà été posé depuis un certain temps et que nous avons le souci d'une grande transparence d'une part et, en plus, le souci du partage des informations, donc nous partageons au fur et à mesure, quand on le peut, quand on ne le peut pas, on ne le fait pas mais, si on le peut, on partage au fur et à mesure notre vision des choses car nous avons une vision et une vision à long terme, c'est mieux quand on a une vision, bon. Donc, ça, c'est pour vous répondre sur les garages. Maintenant, pour vous répondre sur l'occupation du bâtiment Colbert. Nous avons un bâtiment qui est porté par l'EPFN. Ceci ne nous empêche pas de pouvoir en utiliser certaines parties si nous en avons besoin et c'est le cas. Avons-nous pour autant un projet pour cette place Colbert aujourd'hui comme certains mal intentionnés veulent nous le faire dire ? Non. Puisque nous avons dit, nous avons déjà parlé à plusieurs reprises de ce projet mais nous avons dit que nous lancions une étude. Je pense qu'elle doit être lancée, là. Nous lancions une étude. Nathalie est plus à même de dire où elle en est. D'ailleurs, Nathalie, peut-être que tu diras après où nous en sommes très précisément. Cette étude a été lancée donc avec la Métropole, cette étude a pour objectif d'entraîner, d'embarquer je veux dire presque, les habitants, les commerçants dans une réflexion au moment où cela doit se faire dans l'année qui vient, parce que cette étude va se poursuivre. A mon avis elle va durer certainement jusqu'à septembre prochain, voilà ce qu'on va dire, peut-être même plus, voilà. Donc, ceci ne nous empêche pas d'avoir des petits projets à court terme ou plus, voilà, afin d'occuper le bâtiment Colbert, à condition que ces projets soient mesurés et pensés et, en fait, nous les avons pensés comment ? Alors, qu'on ne nous fasse pas dire ce qu'on n'a jamais dit, des bureaux, M. Riou, il ne s'agit pas de bureaux pour la Mairie, il s'agit tout simplement d'espaces dont nous avons besoin un peu pour les associations. Donc, nous avons la possibilité d'aménager quelques mètres carrés. En fait, nous allons en aménager 180 m² avec cinq bureaux et une salle polyvalente, il s'agit bien d'espaces mutualisés, j'insiste sur le terme, les espaces dédiés, vous savez, ça va être terminé maintenant pour les associations, c'est quand même très compliqué, on va dire des espaces mutualisés, voilà. Pour qui ? Eh bien pour le Comité de Quartier et l'association Art et Culture, le comité et ssociation pourront en disposer à partir du 15 janvier 2022, ce sera donc la fin de la phase de travaux. Ces travaux ne sont qu'une petite partie du rez-de-chaussée, on est bien d'accord, parce que je vous précise que le bâtiment fait quand même plus de 3 000 m², donc 180 m², ce n'est pas gigantesque. Je précise que les travaux que nous

entreprenons sont à peu près de l'ordre de 30 000 € : en investissement 23 000 € et 11.000 € en fonctionnement, voilà. Voilà ce que je peux dire, donc on essaie de rester extrêmement raisonnable au niveau des moyens financiers dépensés par notre commune mais, toutefois, nous avons besoin d'espaces, comme je l'ai dit, pour les associations qui seront très bien positionnées là, pendant le temps que nous pouvons le faire du moins et une partie du temps de ce portage. Je ne peux pas vous le dire aujourd'hui combien de temps, M. Riou, d'accord ? Voilà. Alors est-ce que j'ai répondu suffisamment précisément à vos questions ? Ça va. Il y avait d'autres demandes de parole. M. Holé, allez-y.

Stéphane HOLE: Sur le sujet, en fait, je n'avais pas l'intention d'intervenir mais, en fait, par rapport à ce que vous dites et ce qu'on lit dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, il y a une référence à une étude concernant, je lis ce que met le rapport donc: « cette étude menée entre mars et juin 2021 a mis en évidence l'intérêt urbain et social d'un tel transfert [apparemment donc du transfert de la Mairie] qui permettrait de renforcer les équipements présents dans ce secteur et le caractère de centralité de la Place Colbert tout en rapprochant les services publics des habitants. Ce projet apparaît central dans la stratégie immobilière de la municipalité pour les années à venir. » Donc, le rapport écrit quand même que...

Catherine FLAVIGNY: Oui, bien sûr.

Stéphane HOLE: C'est plus qu'une étude. L'étude a déjà été menée et...

Catherine FLAVIGNY: Euh, non.

Stéphane HOLE: Qu'il laisse quand même comprendre que le choix est arrêté.

Catherine FLAVIGNY: Non, non, je le redis mais je crois que ça va être la dernière fois quand même qu'on le dit parce qu'on a beau insister, si on doit transférer l'Hôtel de Ville là-bas, bon, eh bien il vaut mieux savoir s'il y a une faisabilité parce que sinon ce n'est même pas la peine d'envisager les choses. Donc, on a fait une étude de faisabilité pour savoir si ce projet pourrait se faire. Après, il n'y a pas qu'un seul projet qui peut se faire. Il pourra y en avoir peut-être d'autres, l'accueil d'autres choses mais je ne peux pas vous le dire encore puisque notre souhait ça a été vraiment de savoir si on pouvait déplacer l'Hôtel de Ville parce que, sinon, on n'imagine rien d'autre et, ensuite, on démarre une étude, elle est démarrée, il y aura certainement plusieurs scénarii, voilà, les choses sont parties. Peut-être que Nathalie a envie de dire un mot là-dessus, vas-y Nathalie.

Nathalie ADRIAN: Ce que je peux dire c'est que, effectivement, l'étude va commencer en janvier et doit se finir en décembre 2022, peut-être janvier 2023. Tout dépendra effectivement des possibilités de faire tous les nombreux ateliers qu'on aimerait faire avec les habitants, les commerçants, les étudiants, donc le maximum de personnes qui puissent apporter des éléments qui nous permettent de nous donner quelque chose de concret dans ce plan-guide, voilà. Donc, effectivement, Mairie ou pas Mairie sur la place Colbert, on ne le sait pas pour l'instant. Il faut qu'on avance. Il y aura de nombreux ateliers, il y aura un long diagnostic sur plusieurs mois avec des personnes qui iront voir les commerçants, qui iront voir les habitants et, de tout ce matériau qui sera récolté, on va pouvoir faire émerger effectivement certaines pistes. Ça prendra un an mais vous serez informés de l'évolution, il n'y aucun souci, et vous pourrez participer à tous ces ateliers, tout ce qui sera proposé. Et il y aura beaucoup de propositions participatives qui seront mises en place, voilà, mais on débute, on va débuter, là, en janvier.

Catherine FLAVIGNY: Merci beaucoup Nathalie pour ce complément d'informations. Y a-tgil d'autres demandes concernant donc ? Oui, Mme Leclercq, allez-y, exprimez-vous.

www.montsaintaignan.fr
Hötel de ville
59 rue Louis-Pasteur
BP 128 - 76134 Mont-Saint-Aignan
TEL 02 35 14 30 00
Fax 02 35 14 30 90
maine Amont Analesta.fr

Christine LECLERCQ: Oui, merci. Donc, j'avais demandé à intervenir tout à l'heure, alors c'était toujours sur le même sujet mais, moi, ce n'était pas la décision citée par M. Riou, moi c'était sur la décision 54. Justement, c'était sur la location du garage. Donc, moi, j'avais bien compris que vous aviez des projets sur la requalification de la Place Colbert et justement c'est pour ça que vous rachetiez les garages. Alors, nous étions assez étonnés que vous louiez le garage maintenant. Est-ce que les autres garages ont vocation à être loués? Et surtout, ces garages vont être loués pour une durée de trois ans? Est-ce que ça veut dire que le projet que vous avez en tête, vous allez le démarrer? Alors trois ans, on est en 2021, trois ans, ça ferait fin 2024.

Catherine FLAVIGNY: Alors, attendez, je ne sais pas si j'ai parfaitement bien compris tout ce que vous me dites mais je vais démarrer par le début. Donc, les garages, donc huit garages, vous vous étonnez du fait que nous puissions déjà louer les garages. Ben, bien évidemment que si on peut les louer, on va les louer, ben oui. Donc, il y a huit garages achetés, deux nouvelles locations, trois avec un bail en cours et trois vacants. Voilà ce que je peux vous dire pour le moment concernant les garages. Est-ce que c'est clair? Bon, voilà.

Christine LECLERCQ: Mon raisonnement, parce que, moi, j'avais compris que vous rachetiez pour faire un projet qui allait peut-être démarrer dans un an ou deux, quoi.

Catherine FLAVIGNY: Ah, mais nous n'avons jamais dit ça, Mme Leclercq.

Christine LECLERCQ: D'accord, ok.

Catherine FLAVIGNY: Jamais.

Christine LECLERCQ: Mais comme vous louez vos garages pour une durée de trois ans, j'en conclus, moi, ce qui est peut-être faux, qu'on est en 2021, décembre 2021 plus trois ans, ça fait décembre 2024, ça voudrait dire que votre projet, vous le démarrez en janvier 2025.

Catherine FLAVIGNY: Non, non, non, non. Notre projet, il a besoin vraiment de temps pour se faire et il faudra certainement plusieurs années, voilà. Je ne suis pas sûre que ce mandat suffise mais je m'arrête là, voilà. Alors y a-t-il d'autres demandes de parole concernant les décisions, toujours les décisions? Non, on peut passer à la suite? Oui, d'accord. Alors, on y va avec la suite et les délibérations. Donc, la délibération, j'arrive à la 3, c'est ça, directement, oui, ok. Donc, il s'agit de donner la parole à François Vion. François, vas-y.

N°2021-12-03 - Budget principal Ville 2021 - Décision Modificative n°2 - Correction technique sur une opération d'ordre

Rapporteur: François VION

François VION: Merci Madame le Maire. Donc, toutes les délibérations en lien avec les finances ont naturellement été présentées en Commission Finances. Pour la première, il s'agit d'une décision modificative de correction technique sur une opération d'ordre et donc nous proposons de corriger.

Catherine FLAVIGNY: Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Oui, M. Riou, allez-y. Abstention, c'est ça ou vote contre ? Allez-y.

Alexandre RIOU: Je disais juste que, oui, après lecture de la délibération puis examen en commission des Finances, donc il est bien apparu que c'était une modification technique

et en conformité avec notre vote du dernier Conseil portant également sur des modifications techniques, nous nous abstiendrons.

Catherine FLAVIGNY: D'accord, entendu, merci, c'est noté, voilà. Donc, je n'ai pas noté de vote contre. Des abstentions pour vous et pour le reste, merci. La délibération suivante, François Vion.

- Considérant la nécéssité d'ajuster les crédits budgétaires 2021
- **Vu** la délibération n°2021-03-05 sur le vote du budget primitif 2021
- **Vu** la délibération n°2021-10-04 sur le vote de la décision modificative n°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 2 abstentions (Alexandre RIOU, Claudie MAUGE):

- Approuve les conclusions du rapport qui précède ;
- Adopte la décision Modificative n°2 du Budget Principal « Ville » telle que présentée ci-dessus.

N° 2021-12-04 - Tarifs municipaux - Occupation du domaine public - Commerces ambulants (hors marché) - Evolution et création de tarifs

Rapporteur: François VION

François VION: Merci. Donc, il s'agit en fait de mettre en place un nouveau tarif municipal concernant une nouvelle prestation qui est l'occupation du domaine public, commerçants ambulants sur deux zones, l'espace Marc Sangnier et le Centre Sportif. La mise en place du tarif est une expérience. Concernant l'accueil donc des food-trucks qui sont visés par la création de ce tarif devant l'espace Marc Sangnier et le Centre Sportif, les emplacements exacts donc vont être reprécisés, seront reprécisés en Commission et il y aura une mise en concurrence pour, bien évidemment, les candidats à implantation. Les tarifs, donc, c'est : emplacement moins de 4 jours par semaine forfait de 10 € par service, ce qu'on entend par service, c'est un repas, un repas le midi, un repas le soir. Un emplacement à partir de quatre jours par semaine : forfait de 40 € par semaine. A cela s'ajoute la fourniture de l'électricité par la Ville avec un forfait de 4 euros par service, voilà.

Catherine FLAVIGNY: Merci François. Une demande de parole ? Oui, Mme Bizieau, allez-y.

Carole BIZIEAU: Oui merci Madame le Maire. Alors, il s'agit d'une information sur l'évolution et la création de tarifs. Je souhaite intervenir sur la création de tarifs concernant les food-trucks et nous voulons attirer l'attention des élus sur cette délibération car l'accueil des food-trucks sur la commune n'est pas anodin. Il faudra être extrêmement vigilant sur le recours à ces commerces ambulants dans la mesure où cette offre de restauration peut constituer une concurrence tout-à-fait déloyale. En soirée, le dimanche, dans la mesure où il n'y a pas de restaurants ouverts, l'accueil de food-trucks peut s'entendre. En revanche, en journée, le mercredi par exemple, ou pendant les vacances scolaires à Marc Sangnier ou encore au Centre Sportif, la présence de cette offre de restauration peut poser problème. On ne peut pas d'un côté dire que l'on soutient le commerce local et de l'autre côté le mettre en concurrence d'autant qu'au Centre Sportif et à Marc Sangnier c'est bien la Ville qui est demandeuse, qui a passé un appel à candidature sur son site. Il ne s'agit pas d'une réponse de la Ville à une demande d'autorisation de la part d'un restaurateur ambulant. Je reviendrai sur ce sujet tout à l'heure, il y a une autre délibération, je crois, sur la présence d'un food-truck.

Catherine FLAVIGNY: Est-ce que quelqu'un, oui, François Vion souhaite s'exprimer. Vas-y,

www.montsaintaignan.fr Hôtel de ville 59 rue Louis-Pasteur BP 128 - 76134 Mont-Saint-Aignan François VION: Oui, alors, en fait, bien évidemment la Ville n'a pas vocation à mettre en place des situations de monopole, elle doit au contraire poursuivre l'intérêt général et la possibilité en fait d'offrir différentes formes de restauration. Et, pour compléter en fait l'offre, tout le monde n'a pas envie ou n'a pas forcément les moyens en fait d'aller au restaurant le midi ou pour des problématiques de temps aussi. S'agissant de spectacles ou s'agissant d'activités sportives, une forme de restauration rapide chaude comme sont proposées dans les food-trucks apparaît en fait être une offre tout-à-fait logique. On peut même le dire d'autant plus que, par exemple, sur la Vatine, il a été demandé en fait par l'association du Parc de la Vatine de pouvoir mettre en place des food-trucks. Vous savez que nous ne sommes pas fans du fait que ça se répande partout dans la Ville mais que ça corresponde à des besoins et des usages bien ciblés. Mais, en fait, le food-truck a fini par trouver accueil dans un terrain privé et à la satisfaction des usagers du Parc, voilà. Donc, continuons à être des personnes ouvertes à Mont-Saint-Aignan en proposant bien évidemment les choix les plus larges possibles pour continuer à être attractifs et ne pas réduire simplement l'offre existante.

Catherine FLAVIGNY : Merci. Donc, je passe au vote de la délibération : des votes contre ? Des abstentions ? Non, je vous remercie. La délibération suivante est la 5 pour François Vion.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte les conclusions du rapport qui précède ;
- Vote les tarifs ci-après applicables aux commerces ambulants hors marché (foodtruck, glacier, manège) à compter du 1^{er} janvier 2022 :
 - Emplacement moins de 4 jours par semaine: forfait de 10 € par service;
 - Emplacement à partir de 4 jours par semaine : forfait de 40 € par semaine;
 - o Fourniture d'électricité par la Ville (16 A) : forfait de 4€ par service ;
- Autorise Madame le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer l'autorisation ou la convention d'occupation temporaire ;
- Dit que les recettes en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours.

N° 2021–12-05- Budget principal Ville 2022 - Avance sur subventions aux associations Rapporteur : François Vion.

François VION: Délibération d'ordre technique avant la mise en place, en fait, du budget qui est programmé en mars. Il convient en fait de nous autoriser à pouvoir apporter les fonds nécessaires au début du fonctionnement annuel comme on le fait traditionnellement pour, en fait, les associations et donc par là même verser 50 % du montant de la subvention prévue annuellement.

Catherine FLAVIGNY: Oui, Mme Maugé.

Claudie MAUGE: Il s'agit là d'un vote effectivement très classique et très régulier puisque mous sommes amenés à le faire chaque année pour les mêmes sommes d'ailleurs. Cependant, concernant le Comité de Quartier Saint-André, j'avais en juin dernier fait une remarque et une demande parce qu'en juin nous avons voté un renouvellement de la convention d'objectifs avec ce comité pour trois ans, je dirais à l'aveugle, puisque les

www.montsaintaignan.fr
Hötel de ville
59 rue Louis-Pasteur
8P 128 - 76134 Mont-Saint-Alignar

objectifs étaient très ambitieux mais que nous n'avons jamais de reddition de comptes quant à la réalisation de ces objectifs et vous m'aviez alors répondu, Madame le Maire, qu'une année extrêmement lourde et chargée, compte tenu des circonstances que nous connaissons tous, vous avait empêchés de vous pencher sur le sujet mais je vous cite « que toutes, tous, vous seriez extrêmement vigilants sur ce Comité de Quartier et sur les autres et sur tous les autres » et, ce, dès septembre et pour une durée d'un an afin de regarder si la subvention correspondait bien à ce que vous en attendiez. Par conséquent, je me permets de vous demander, Madame le Maire, où vous en êtes de ces investigations afin que nous puissions voter pour ces subventions en toute connaissance de cause.

Catherine FLAVIGNY: Alors, vous avez raison de revenir vers nous parce que j'avais bien entendu cette demande et je m'étais engagée à obtenir, des associations, de certaines, un petit peu plus de détails que ce que nous avions et, pour ce faire, d'ailleurs, j'ai été moimême à l'Assemblée Générale du Comité de Quartier, il y a très peu de temps, il y a combien de temps? Trois semaines, pas plus, voilà. Et, lors de cette Assemblée Générale, je me suis exprimée personnellement sur la chose, Mme Maugé, en demandant à la Présidente et devant l'ensemble du bureau réuni en leur demandant de nous présenter cette fois-ci, au nom du Conseil Municipal, et de la nécessité d'avoir des précisions, vraiment, ah oui, oui, c'est ce que j'ai dit. Je leur ai demandé de nous fournir un certain nombre de renseignements sur l'association que nous n'avions peut-être pas tout-à-fait et qui vont faire l'objet d'une... Voilà qui remonte progressivement mais comme je me suis exprimée lors de l'AG et que l'AG était, il n'y a pas si longtemps que cela, donc cela va remonter vers nous progressivement. Enfin progressivement, dès qu'ils auront fait le travail pour la prochaine convention, j'imagine. Allez-y, Mme Maugé.

Claudie MAUGE: La prochaine convention d'objectifs, théoriquement, se fait tous les ans?

Catherine FLAVIGNY: Oui.

Claudie MAUGE: Donc, nous pourrions avoir quelques informations vers quelle période selon vous ?

Catherine FLAVIGNY: Alors, peut-être que Françoise peut, non, sur les dates précises, excusez-moi mais je ne les ai pas, là, mais peut-être que, soit Françoise les a, soit on vous les fournit.

Françoise CHASSAGNE: Nous allons étudier justement toutes les subventions. C'est début, là, janvier-février que nous allons étudier les subventions pour 2022. Donc, voilà, comment dire, elles vont commencer pour la prochaine année, on les étudie, donc on va vous tenir au courant.

Catherine FLAVIGNY: Voilà ce que l'on peut dire, donc nous n'avons pas encore les remontées nécessaires mais nous avons transmis la demande qui est très précise et donc je ne doute pas que nous ayons et, d'ailleurs, nous ferons le nécessaire pour obtenir ce que nous souhaitons aussi, voilà. Donc, y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus, merci beaucoup. On poursuit avec la délibération suivante, toujours pour François Vion.

- Considérant la nécessité de ne pas bloquer le fonctionnement des associations qui attendent le vote du budget 2022 de la ville;
- **Vu** le budget 2021 voté au Conseil Municipal du 25 Mars 2021 ;
- Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales qui autorise Madame le Maire à mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

www.montsaintaignan.fr
Hôtel de ville
59 rue Louis-Pasteur
BP 128 - 76134 Mont-Saint-Aignan
Tél. 02 35 14 30 00
Fax 02 35 14 30 90
mairie@montsaintaignan.fr

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte les conclusions du rapport qui précède ;

Décide de verser une avance de 50 % de la subvention 2022 aux associations avec personnel et bénéficiant d'une subvention de fonctionnement d'un montant supérieur à 10 000 € conformément à la liste ci-dessus;

Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater sur le chapitre « 65 » les dépenses avant l'adoption du budget 2022 de la collectivité.

N° 2021-12-06- Budget principal Ville 2022 - Subvention au Centre Communal d'Action Sociale - Avance.

Rapporteur: François VION

François VION: Merci. Oui, donc il s'agit sur les mêmes principes techniques en fait de nous autoriser à verser, mais pour une proportion différente, un tiers de la subvention CCAS, soit la somme de 248 666 €.

Catherine FLAVIGNY: Oui, allez-y, Mme Maugé.

Claudie MAUGE: Bien sûr nous voterons cette avance de subvention qui permet au CCAS de fonctionner. Cependant, je voudrais quand même faire remarquer que le CCAS ainsi que l'a montré pour notre commune la récente analyse des besoins sociaux, le CCAS est de plus en plus sollicité pour des demandes d'aide à domicile, des personnes âgées isolées et un nombre croissant de nos concitoyens sont touchés par la précarité, la précarité alimentaire, la précarité énergétique, ce qui entraîne une demande des aides, une demande importante. Bien évidemment, les difficultés se sont accrues depuis bientôt deux ans que nous vivons dans cette crise sanitaire aux multiples rebondissements et, compte tenu de l'inflation qui va peser sur tout ce qui est énergétique, je pense que la situation de bien de nos concitoyens va s'aggraver. Toute l'équipe du CCAS est engagée dans cette lourde tâche et l'a encore prouvé cet été en multipliant les actions dans le cadre du projet social municipal mais le personnel s'épuise, le personnel soignant qui connaît de nombreux problèmes de vieillissement et de santé fuit petit-à-petit la structure et ce qui nécessite d'ailleurs l'emploi de nombreuses personnes en intérim, d'où des coûts supplémentaires. Je dirais, pour conclure, que l'augmentation des difficultés sociales, l'augmentation des problèmes de personnels, l'augmentation des difficultés de toutes sortes, tout cela montre le problématique équilibre pour le CCAS à maintenir son même volume d'activité à effectif constant. Ne serait-il donc pas possible d'envisager un effort financier supplémentaire pour le CCAS?

Catherine FLAVIGNY: Merci Mme Maugé. Est-ce que quelqu'un souhaite répondre ? Non, Martine. Là, il faut parler dans le micro.

Martine CHABERT-DUKEN: Là, la délibération, c'est vraiment sur une avance, après, on est en pleine période budgétaire donc on verra au fil des mois quels sont les impacts de la crise sur le CCAS.

Catherine FLAVIGNY: Voilà, merci beaucoup. Je pense que, effectivement, le personnel en fait énormément, on est bien d'accord Mme Maugé. Les difficultés que rencontre le CCAS aujourd'hui avec la nécessité de faire appel à de l'intérim ne sont pas particulières au CCAS mais vous le savez aussi, Mme Maugé, toutes ces professions-là sont en souffrance. Pourquoi sont-elles en souffrance ? Si les salaires du sanitaire ont été relevés, ceux du médico-social, non. Vous le savez aussi. Donc vous savez les causes, vous savez que c'est compliqué et vous savez que si les salaires du sanitaire, tout ce qui est sanitaire, ont été preference et que dans d'autres structures on peut donc avoir des salaires un peu plus élevés

et ben bien évidemment que nos personnels vont essayer d'aller vers des structures où ils auront peut-être des salaires un petit peu plus relevés mais, dans tous les cas, il est très compliqué de recruter dans ce domaine-là. Ça, vous le savez et ce n'est pas nouveau et tout le monde est confronté à cela, voilà. Donc, on fait ce qu'on peut pour réfléchir à l'évolution peut-être nécessaire de ce SPASAD. Je l'ai dit très souvent, on n'a pas trouvé pour le moment encore de solution miracle, ça c'est sûr sinon on vous l'aurait dit, on aurait partagé là-dessus mais on est bien conscient des difficultés mais nous aussi on a les nôtres. Le CCAS a les siennes quant à son budget, etc. et je ne pense pas que, aujourd'hui, le CCAS ne remplisse pas les missions qui sont les siennes, voilà.

Martine CHABERT-DUKEN Je voudrais préciser quand même aussi qu'on est en attente de beaucoup de décisions gouvernementales également et qu'effectivement pour construire le budget du CCAS ce n'est pas évident puisqu'on est très en attente des directives de l'ARS, du Département et des annonces gouvernementales qui vont être faites dans les mois qui viennent.

Catherine FLAVIGNY: Oui, allez-y, complétez, Mme Maugé.

Claudie MAUGE: Oui, je parlais des difficultés des personnels soignants. Je pensais au SPASAD mais c'est aussi une difficulté pour les travailleurs sociaux parce qu'il n'y a pas que de l'aide à domicile, il y a aussi d'autres problèmes qui vont continuer à se poser, notamment dans les mois qui suivent et qui vont être très difficiles pour beaucoup de nos concitoyens. Je pense aux mamans isolées, je pense aux personnes âgées seules, je pense aussi à des gens qui sont en train de tomber dans la précarité voire même la pauvreté, donc c'est un ensemble assez préoccupant mais je suis bien consciente que les équipes du CCAS travaillent et sont conscientes de tous ces sujets, bien évidemment. Je tenais simplement à en faire part au moment de ce vote.

Catherine FLAVIGNY: Merci Mme Maugé. Quelqu'un d'autre a levé la main, je crois. Mme Leclercq.

Christine LECLERCQ: Simplement une petite question : c'est quelque chose qui m'étonne en ce moment, c'est pour la subvention du CCAS, l'avance est d'un tiers. Pour les associations, c'est 50 %. Pourquoi une différence ? Alors, c'est peut-être la cause budgétaire, je ne sais pas.

Catherine FLAVIGNY: François va vous répondre. François Vion.

François VION: Oui, en fait, compte tenu que ce sont des petites sommes pour les associations et qui ont aussi parfois des salariés, on avance un bloc plus important. En fait, on maintient la tradition depuis des années. On ne s'est pas posé de question plus que ça et ça convient bien à tout le monde.

Catherine FLAVIGNY: Il faut pouvoir payer les salaires et, voilà, si on a la somme, on y va comme ça, voyez. Si c'était nécessaire d'avoir plus, on réétudierait la question, je pense.

Christine LECLERCQ (sans micro): En avril?

François VION (sans micro): C'est juin je crois.

Catherine FLAVIGNY: Alors, on n'a pas entendu, François, parce que si on ne parle pas dans le micro.

François VION: On précisera les modalités, ça a l'air un peu plus complexe que ...,

Catherine FLAVIGNY: Mais on vous apportera la réponse exacte si vous le souhaitez, Mme Leclercq, voilà. Je vais soumettre cette délibération à vos votes : des votes contre ? Des abstentions ? Non, je vous en remercie. La délibération suivante, François Vion, toujours.

- **Considérant** la nécessité de verser une avance sur subvention au budget CCAS en attendant le vote du budget de la ville ;
- **Vu** le budget 2021 voté au Conseil Municipal du 25 Mars 2021 ;
- **Vu** l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales qui autorise Madame Le Maire à mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte les conclusions du rapport qui précède;
- **Décide** du versement d'une avance de subvention en faveur du CCAS pour l'exercice 2022, correspondant à un tiers de la subvention de fonctionnement annuelle de 2022, soit la somme de 248 666 €;
- **Autorise** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses avant l'adoption du budget 2022 de la collectivité.
- **Dit** que la dépense sera imputée au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" fonction 520 "Service communs Interventions Sociales" du budget de l'exercice 2022.

N° 2021-12-07- Budget principal Ville 2022 - Autorisation du Conseil Municipal pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Rapporteur: François Vion.

François VION: Oui, alors on était donc, là, jusqu'alors dans des délibérations touchant au fonctionnement. Là, on bascule dans l'univers de l'investissement et pour permettre, en fait, aux services de pouvoir donc engager des dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier, chaque année, donc, on demande l'autorisation d'engager ½ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent en investissement et le tout sera ensuite voté au mois de mars au budget.

Catherine FLAVIGNY: Voilà, des remarques? Oui, M. Holé, allez-y.

Stéphane HOLE: Merci Madame le Maire. Donc, la délibération 2021-12-07 appelle de notre part les observations suivantes. Par mail en date du 9 décembre, vous nous informez que le Débat d'Orientation Budgétaire initialement prévu lors de ce Conseil doit être reporté pour des motifs relatifs notamment à la hausse de l'inflation, à des incertitudes sur les revalorisations salariales ou encore à l'attente de précisions quant à des imputations de TVA. Nous regrettons cette décision mais en prenons acte. Toutefois, il convient de relever que ces mêmes motifs n'ont pas empêché de nombreuses communes de présenter leur ROB en cette fin d'année. En effet, s'il est important que le ROB prenne en compte les éléments de contexte, ceux-ci ne présentent a priori pas de difficultés insurmontables de chiffrage puisque des données estimées ont été fournies lors de la Commission des Finances qui s'est tenue le 14 décembre dernier. Cependant, il nous semble que l'urgence du moment exige des prises de décisions rapides. Permettez-nous de citer quelques sexemples:

Vous avez annoncé, lors de la cérémonie d'accueil des nouveaux habitants, la rénovation prochaine de l'école Camus. Des précisions sur ce projet ont été données au cours de la Commission Enfance, Vie Scolaire et Sociale du 2 décembre

02.35 1 rie@m dernier. Nous y apprenons notamment qu'une partie du bâtiment est inaccessible pour des raisons techniques et que des enfants de maternelle ont donc été transférés en primaire. L'objectif présenté est de construire un bâtiment neuf sur la partie élémentaire pour accueillir l'école maternelle. Un prestataire est choisi pour définir le cahier des charges. Entre parenthèses, c'est vrai qu'on aurait aimé apprendre la nouvelle peut-être avant les nouveaux arrivants, ça nous aurait mis un peu moins en surprise.

Deuxième exemple : une autre école qui semble rapidement à rénover, l'école Marie Curie. Le SDI a mis en lumière ce que tout le monde sait quand même depuis longtemps, à savoir sa situation critique, c'est classé au dernier niveau du SDI, situation qui ne saurait laisser sans réaction immédiate. Madame le Maire, à l'heure où l'urgence suggère d'accélérer le processus de décisions budgétaires, vous le ralentissez et vous en reportez l'échéance au mois de février. Le budget ne sera voté que le 10 mars, ce qui aura pour conséquence de retarder le début des travaux au plus tôt à la rentrée scolaire de septembre.

Catherine FLAVIGNY: Non.

Stéphane HOLE: C'est pourquoi, compte tenu de ces urgences qui ne pourront se concrétiser rapidement, nous voterons contre cette autorisation d'avance qui ne constitue qu'un pis-aller budgétaire.

Catherine FLAVIGNY: Eh ben, c'est bien dommage. Eh bien, moi, je vais vous répondre, M. Holé. C'est un peu dommage que vous appreniez simplement maintenant que cela fait trois ans que les enfants de Camus ont été déménagés pour être dans un autre endroit car cette école souffre de problèmes structurels. Je suis désolée vraiment pour vous que vous appreniez cela simplement maintenant et que vous soyez si peu au courant des problèmes que rencontrent nos habitants et nos enfants, voilà. Donc, nous, nous avons dans tous les cas retourné la question absolument dans tous les sens et pour savoir comment nous devions nous, à vrai dire nous nous sommes posés beaucoup de questions mais finalement cela s'est imposé à nous. Nous n'avons pas d'autre choix que de reconstruire l'école Camus sauf à faire une erreur fondamentale comme une autre majorité ici qui fut de passage de façon éphémère a osé le faire avec Marc Sangnier, et à savoir garder deux murs pour dire qu'au moins on allait faire quelques économies. Eh bien, ces économies-là, on ne les fera pas, pas avec un bâtiment qui est absolument pourri de toutes parts. Donc, nous, nous assumons nos responsabilités, M. Holé, et je l'ai dit pour rassurer les parents car ce sont les premiers à devoir être rassurés car cela fait trois ans qu'ils attendent et donc c'est vrai qu'en juin dernier je me suis exprimée devant les parents, je ne sais plus très bien à quelle occasion, mais on s'est permis de me le rappeler, donc, voilà, je l'ai certainement bien dit

Stéphane HOLE: Au mois d'octobre.

Catherine FLAVIGNY: Non, non, non, pas du tout. Je l'ai dit au mois de juin dernier, déjà, non, non parce que vous êtes assez peu là sur l'ensemble des manifestations mais, nous, nous y sommes. Donc, dès le mois de juin dernier, j'ai rassuré les parents et j'ai dit que nous nous engagerions dans une reconstruction de Camus et, lors d'une réunion à laquelle vous n'étiez pas non plus et qui était une Commission Générale concernant le SDI, j'ai annoncé qu'au moins, puisqu'on nous reproche de ne pas avoir de projet, eh bien nous avions déjà deux projets importants à la lumière des premiers résultats du SDI qui sont, la réfection d'Eurocéane et la rénovation mais, ça, ce n'est pas un scoop parce que ca fait très longtemps qu'on en parle et également la reconstruction de l'école Camus. Tout ça, voilà, tout ça, ça a été dit. Maintenant, si vous n'êtes pas forcément toujours là à des réunions, vous faites comme vous pouvez mais, moi, je ne cache pas aux parents des réunions et, lors de la signature de l'Unicef, encore une fois, j'en ai remis une bonne couche,

c'est le cas de le dire, pour avoir de nombreux témoins et je me suis exprimée ainsi, j'ai dit au moins tout le monde m'aura entendu pour ceux qui auraient encore des doutes, oui, on reconstruira Camus maternelle, voilà. Maintenant, peut-être que François Vion veut s'exprimer sur le plan financier mais la façon dont nous procéderons, nous vous le dirons en temps voulu au moment où nous seront prêts à le dire car le tempo, c'est nous qui le fixons, la responsabilité c'est nous qui l'assumons. Au moins, ça, ça doit être clair. Alors, François.

François VION: Oui, je vais reprendre l'explication que j'ai donnée en Commission Finances parce que Stéphane Holé ne pouvait sans doute pas être là et n'a pas pu nous le signifier, il ne nous a pas demandé d'ailleurs d'éléments non plus de compréhension depuis. Donc, en fait, si je comprends bien, la volonté de ce groupe en fait c'est de bloquer les projets de la Ville, ce n'est même pas de les ralentir puisque, en fait, si jamais vous suiviez tous leurs conseils vous seriez contre le déblocage du quart de la capacité de la Ville à investir et donc vous bloqueriez non seulement les investissements mais aussi les services de la Ville. Voilà une drôle de façon de penser la vie publique. Ensuite, sur les petites questions tirées un peu de nulle part, sur le ROB en fait la loi nous autorise à nous organiser comme nous le souhaitons. Nous avons eu l'occasion, pour ceux qui étaient présents, de réexpliciter les tenants et les aboutissants du report. Tout le monde était d'accord, voilà, forcément sauf ceux qui n'étaient pas là. Et, ensuite, il faut savoir qu'à Mont-Saint-Aignan, comparé aux autres communes, on a beaucoup plus d'exigences de précisions dans le ROB au regard de la situation singulière de la ville de Mont-Saint-Aignan et vous pourrez, d'ailleurs, le vérifier dans les documents. En règle générale, on a très peu d'écart en fait entre ce qu'on annonce dans le ROB et ce qu'on fait sur le budget. Parce que, à Mont-Saint-Aignan, c'est hyper important d'avoir une grande transparence, les bons chiffres, de bien comprendre en amont et donc c'est le travail que l'on fait et c'est pourquoi on ne veut pas envoyer "des grosses évaluations au doigt mouillé" sur le budget. Je rappellerai que, de manière anecdotique, pour ceux qui s'intéressent au budget de la Ville, 62 % de ce budget est constitué en fait de charges de personnels et c'est justement sur ce sujet-là qu'on a le plus d'inquiétudes. Je voudrais aussi remercier au passage tous les services qui ont travaillé pendant plusieurs mois d'affilé pour constituer, en fait, cette prévision et donner aussi une vision à la Ville sur les trois ans qui viennent. Et puis, le dernier point qui n'est pas des moindres mais qui a été aussi évoqué aux Commissions Finances, c'est qu'en fait tout cela relève aussi d'une obligation réglementaire, c'est-à-dire que le Rapport d'Orientation Budgétaire doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le budget, donc voilà qui achève totalement, je pense, les remarques qui ont pu être portées et qui mériteraient d'être pensées et de venir en Commission Finances avant de déployer tous ces arguments qui sont des tissus de ..., voilà, je n'en dis pas plus.

Catherine FLAVIGNY: Alors, M. Holé.

Stéphane HOLE: Effectivement, mon intervention peut être mal comprise mais il ne s'agit pas pour nous, de nous opposer à la rénovation des écoles. Je pense que vous n'avez pas compris. Il s'agit juste de vous alerter sur le fait, par le vote contre, que compte tenu des urgences que vous avez citées, rappelées, vous ne l'aviez pas écrit dans votre programme mais, bon, dont acte, j'ai lu le programme, je ne suis pas présent à toutes les réunions, c'est vrai mais enfin j'essaie de lire quand même. Donc, compte tenu de ces urgences-là, il est dommage que vous n'ayez pas profité d'un calendrier que vous aviez vous-même fixé, afin, de passer ces éléments budgétaires en cette fin d'année, et on trouvait ça très bien, de pouvoir accélérer, par des prises de décisions budgétaires, plus tôt le lancement de travaux puisque vous savez bien que tous travaux publics, c'est des marchés publics, c'est des appels d'offres, donc ça prend du délai et reporter encore de quelques semaines, poirre de quelques mois, des décisions budgétaires sur des sujets aussi importants...

Catherine FLAVIGNY: Ben, donc vous avez apporté la réponse à vos questions, M. Holé, puisque...

Stéphane HOLE: Oui, c'est bien pour ça qu'on vote contre parce qu'il est dommage, vraiment Madame le Maire, et...

Catherine FLAVIGNY: Mais pourquoi on a fait un SDI, M. Holé? Ben voilà.

Stéphane HOLE: On profite de la délibération puisque, s'il y a une délibération, c'est qu'on puisse s'exprimer, pour vous faire remarquer et le regretter que le calendrier initial de présentation et de vote du budget que vous aviez proposé vous-même en cette fin d'année ait été décalé pour des raisons qui, objectivement, ne nous semblent pas fondamentales et qui ne devraient pas empêcher de pouvoir respecter les délais que vous aviez...

Catherine FLAVIGNY: Mais, M. Holé, attendez, non, je ne peux pas vous laisser dire des choses comme ça

Stéphane HOLE: Mais c'est bien vous qui aviez fixé le calendrier?

Catherine FLAVIGNY: Non, bon, alors maintenant, je vous ai donné la parole, merci. Je ne peux pas vous laisser dire des choses pareilles. Nous, comme je viens de vous le préciser, heureusement qu'on a fait faire un SDI, ça a permis vraiment de mettre les, d'avoir avec une clarté totale ce que nous avions vraiment déjà compris mais, au fond, voilà, c'est clair. Cette école on ne la rénove pas, on la reconstruit, ça sert quand même à ça, donc on a attendu cela. Et puis ça n'empêche pas de travailler dans les, parce qu'on déplace le ROB de trois semaines/un mois, ça empêche, ça nous empêcherait de travailler sur l'école? Non, je ne vous redonne pas la parole parce que ça n'a pas d'intérêt. Sincèrement, je pense que, là, vous êtes, excusez-moi, mais complètement à côté de l'objectif, voilà, bien, donc. Allez, je passe ça au vote : donc, y a-t-il des votes contre? Voilà. Des abstentions? On aura noté que vous êtes contre un certain nombre de projets sur la Ville de Mont-Saint-Aignan et celui-là et c'est bien dommage pour nos enfants et leurs parents, voilà. Je passe à la délibération suivante : François Vion.

- **Considérant** la nécessité de ne pas bloquer l'engagement des dépenses en section d'investissement en début d'exercice 2022 ;
- **Vu** le budget 2021 voté au Conseil Municipal du 25 Mars 2021 et la décision modificative n°1 votée le 14 octobre 2021 ;
- Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 2 votes contre (Stéphane HOLE, Carole BIZIEAU):

- Adopte les conclusions du rapport qui précède ;
- Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

N° 2021-12-08 - Autorisation de poursuites en vue du recouvrement des impayés par le receveur municipal

Rapporteur: François VION

François VION: Merci Madame le Maire. Il s'agit en fait, là, de bien énoncer l'arrivée du nouveau trésorier pour l'autoriser, en fait, à engager les poursuites en vue du recouvrement des impayés, donc, par ce nouveau receveur municipal qui s'appelle M. Bruno Anne.

Catherine FLAVIGNY: Voilà, oui, c'est une délibération qu'on avait votée précédemment, à chaque fois qu'on change de trésorier, il faut repasser cette délibération. Y a-t-il des votes contre ? Non, j'imagine. Pas non plus d'abstention, merci à vous et la délibération suivante. François Vion.

- Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- **Vu** l'article R.1617-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux;
- Vu la précédente délibération n°2021-02-03 du 18 février 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte les conclusions du rapport qui précède ;
- Autorise Monsieur Anne, receveur municipal, à engager toutes les mesures possibles pour recouvrer les impayés des usagers des services de la Ville de façon permanente et de payer les dépenses sans ordonnancement préalable pour le budget principal et son budget annexe.

N° 2021-12-09 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 30 septembre 2021

Rapporteur: François Vion.

François VION: Donc il s'agit d'apporter l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges qui porte, pour l'essentiel, en fait, sur des transferts de la Ville de Rouen à la Métropole concernant le musée Flaubert, le musée d'Histoire de la médecine, la maison natale de Pierre Corneille, le pavillon Flaubert afin de les intégrer dans la réunion des musées métropolitains. Cette délibération a été votée à l'unanimité en CLETC.

Catherine FLAVIGNY: Y a-t-il des demandes de parole ? Non, je crois qu'il n'y en a pas, merci beaucoup. Pas non plus de vote contre, j'imagine. Pas d'abstention, merci. Délibération suivante, François.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie;
- Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2019 reconnaissant d'intérêt métropolitain, à compter du 1er janvier 2021, le Musée Flaubert et d'Histoire de la médecine, la maison natale de Pierre Corneille et le Pavillon Flaubert afin de les intégrer dans la Réunion des Musées Métropolitains,
- **Vu** la décision de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 30 septembre 2021,
- Vu le rapport de présentation de la CLETC du 30 septembre 2021,



 Considérant qu'il convient de se prononcer sur le montant des transferts de charges correspondant au transfert des équipements culturels que constituent le Musée Flaubert et d'Histoire de la médecine, la maison natale de Pierre Corneille et le Pavillon Flaubert afin de les intégrer dans la Réunion des Musées Métropolitains,

Considérant qu'il revient à la CLETC d'arrêter les méthodes d'évaluation et les montants transférés entre les communes et la Métropole.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide :

ARTICLE 1: D'approuver le rapport de la CLETC du 30 septembre 2021 disponible sur le site extranet dédié.

ARTICLE 2: En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

<u>ARTICLE 3</u>: La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

<u>ARTICLE 4</u>: Madame Le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

N°2021-12-10 - Maitrise d'Œuvre pour la rénovation et la réhabilitation du centre nautique et de remise en forme « eurocéane » de Mont-Saint-Aignan - Autorisation de signature d'un avenant et affermissement des tranches optionnelles

Rapporteur: François VION

François VION : Oui, il s'agit de la maitrise d'œuvre pour la rénovation et la réhabilitation du centre nautique et de remise en force Eurocéane de Mont-Saint-Aignan, autorisation de signature d'un avenant et affermissement des tranches optionnelles. Donc, citons dans les tranches optionnelles, donc 4 tranches :

- Le traitement de la signalétique pour un montant 12 500 € ;
- Le traitement de l'acoustique pour un montant de 23 000 €;

L'analyse en coût global pour 13 000 €;

 L'ordonnancement et le pilotage, la coordination du chantier pour un montant de 45 000€.

Et, par ailleurs, le contrat, pour la signature de l'avenant n° 1 portant sur la tranche optionnelle n° 4 en moins-value, donc de 45 000 € à 41 000 € et l'ajout d'une prestation pour un montant de 19.000 €.

Catherine FLAVIGNY : Voilà, y a-t-il une demande de parole ? Non, il n'y en a pas. Des votes contre ? Des abstentions ? Non plus. Merci. Délibération suivante.

- **Vu** les articles L2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique portant sur la modification du marché ;
- **Vu** le marché de maîtrise d'œuvre signé le 29 octobre 2021, notifié le 2 novembre 2021;
- Considérant que la Ville a engagé des négociations avec le titulaire du marché R AGENCE pour l'ajout d'une prestation et pour la mission optionnelle n°4 dans le cadre du bon usage des deniers publics mais aussi d'avoir une connaissance complète du bâtiment et de ses réseaux. La Ville souhaite modifier le contrat par la signature d'un avenant n°1 portant sur :
- La tranche optionnelle n°4 en moins-value pour un nouveau montant de 41 000€ H.T.
- L'ajout d'une prestation pour un montant de 19 000€ H.T.
- Considérant que la Ville estime que les problématiques liées à l'acoustique et à la signalétique et surtout à la performance énergétique sont indispensables à la bonne réhabilitation du centre nautique et que la mission d'ordonnancement de pilotage et de coordination de chantier permettra un bon suivi de chantier si la mission est dévolue au Maitre d'œuvre. La Ville souhaite affermir les tranches optionnelles une (1), deux (2), trois (3) et quatre (4). Les montants des tranches optionnelles après avenant seront :
 - N°1:12 500€ H.T.
 - N°2:23 000€ H.T.
 - N°3:13 000€ H.T.
 - N°4:41 000€ H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la signature de l'avenant n°1 et l'affermissement des tranches optionnelles n°1, 2, 3 et 4;
- **Décide** d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 et à affermir les tranches optionnelles ;
- Dit que les dépenses sont inscrites au chapitre « 20 » de l'exercice en cours

N° 2021-12-11 – Information sur les marchés passés dont le montant est inférieur au seuil de la procédure formalisée et les avenants signés par Madame Le Maire conformément à la délégation donnée par délibération n° 2020-07-04 du 10 juillet 2020.

Rapporteur: François VION

Catherine FLAVIGNY: Il s'agit d'une information sur les marchés passés dont le montant est inférieur au seuil de la procédure qui est de 256 800 € TTC et donc on y trouve un certain nombre de dépenses :

- Travaux de couverture de l'école du village ;
- Remplacement de l'éclairage du terrain de rugby stade Boucicaut;
- Rénovation des sanitaires de l'école Saint-Exupéry avec des lots à l'intérieur ;
- Puis une maitrise d'œuvre dans la construction de terrain de padel et de tennis ;
- Et l'élaboration d'un plan guide d'aménagement pour le quartier Colbert, on en a parlé un peu tout à l'heure ;
- Et la création de voirie et de réseaux du nouveau carré du cimetière.

Puis il y a encore quelques avenants ensuite qui suivent mais le montant...Ce sont des

François VION : Ils sont d'un montant très, voilà...

Catherine FLAVIGNY : Voilà, donc, on peut passer s'il n'y a pas de question. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, il n'y en a pas, donc on peut passer à la délibération suivante.

N°2021-12-12 – Demande de dérogation au repos dominical pour l'année 2022 – Avis du Conseil municipal

Rapporteur: François VION

François VION : Voilà, demande de dérogation au repos dominical pour l'année 2022. C'est l'avis du Conseil Municipal qui est demandé. Comme traditionnellement proposé, donc, la Ville de Mont-Saint-Aignan propose 8 dates en fait et ces dates sont :

- Le 16 janvier
- Le 26 juin
- Le 28 août
- Le 20 novembre
- Le 27 novembre
- Le 4 décembre
- Le 11 décembre
- Et le 18 décembre.

Catherine FLAVIGNY: Oui, allez-y, M. Conil.

Pierre CONIL: Comme traditionnellement, pour reprendre l'expression de M. Vion, nous voterons contre cette proposition de donner un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail pour les 8 dates complémentaires, supplémentaires que vous avez citées. Notre opposition tient d'abord à des raisons de principe. Le dimanche doit être consacré, par priorité, au repos, aux activités culturelles, cultuelles et de loisirs, au plaisir de passer du temps en famille, à la différence des domaines qui requièrent la mobilisation le dimanche de personnels. Pour que soit préservée la santé, la paix publique et d'autres biens essentiels, le commerce de détail peut s'abstenir de solliciter ses salariés publics pour qu'ils soient sacrifiés 8 jours de plus à la consommation. Par ailleurs, plusieurs des dates de dérogation proposées ne paraissent pas correspondre aux, je cite "événements commerciaux majeurs au niveau national" retenus par la Métropole. Enfin, les sociétés Carrefour et Picard à l'origine, comme d'habitude, de la demande de dérogation peuvent difficilement être regardées comme représentatives des commerçants de détail installés sur le territoire de notre commune. A l'inverse, ce que l'on observe plus souvent, c'est le recul de l'ouverture le dimanche des commerces de détail tel qu'on a pu le constater sur la place Colbert ces dernières années. C'est cette modification des habitudes de consommation qu'il faudrait encourager. A l'évidence, cette demande de dérogation proposée marche en sens inverse et nous le déplorons.

Catherine FLAVIGNY: Merci M. Conil. Il y a apparemment un petit problème avec votre micro. Je voulais simplement dire, par rapport à votre intervention, que nous avons reçu le courrier de la Métropole le 8 décembre. Notre délibération est bien conforme, voilà. Je ne rentrerai pas dans le débat. Mme Bizieau.

Carole BIZIEAU: Alors, nous émettons également un avis défavorable à cette demande de dérogation. Ces fameux dimanches soumis à autorisation et qu'on appelle les dimanches du Maire ont des effets négatifs et, parmi eux, la banalisation d'un jour qui doit rester différent des autres. Voici la mise en difficulté du petit commerce et les conséquences mégatives sur la vie privée des salariés du commerce. Les commerces de détail peuvent donc ouvrir la journée du dimanche, c'est légal, dans la limite de 12 dimanches, et c'est le maire qui prend la décision. Je veux rappeler que c'est simplement une possibilité pour le

maire d'accéder à cette demande et que tous les maires n'y sont pas favorables. Nous y sommes opposés parce que le dimanche est une journée différente des autres et que le dimanche doit rester un repère collectif dans notre société. Nous y sommes opposés parce qu'il est essentiel de protéger le commerce de proximité. Le pouvoir d'achat n'est pas extensible donc ce qui sera acheté le dimanche ne le sera pas les jours de semaine dans un autre commerce. Cette ouverture a un impact économique sur les commerces indépendants. Enfin, il est très important de rappeler que cette demande de dérogation est formulée, dans notre Ville, par le centre commercial Carrefour et la société Picard et que, depuis septembre 2019, si j'ai bonne mémoire, ces deux enseignes ouvrent systématiquement déjà chaque dimanche en matinée et, par ailleurs, je rejoins M. Conil sur les 8 dates qui sont proposées : 5 d'entre elles sont acceptables parce qu'elles correspondent à des périodes de soldes ou des périodes de préparatifs, rentrée scolaire ou fêtes de fin d'année. Les 3 autres dates, en revanche, 26 juin, 20 novembre et 27 novembre ne nous semblent pas opportunes. Merci.

Catherine FLAVIGNY: Merci Mme Bizieau. Je vais passer donc cette délibération au vote. Y a-t-il? Pardon, excuse-moi.

Thomas SOULIER: Vu que j'ai la procuration pour Jérôme, je vote "contre" pour lui et "pour" pour moi.

Catherine FLAVIGNY: Contre pour lui et "pour" pour toi, voilà. Donc, on a, alors je vais poser la question. Y a-t-il, sur cette délibération, des votes contre ? Voilà, vous levez la main. Des abstentions ? D'accord. Merci beaucoup et nous passons à la délibération suivante qui concerne Martine Chabert. Je lui donne la parole, Martine.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** les dispositions du Code du travail, notamment les articles L3132-26 et suivants modifiés par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 et l'article R3132-21 ;
- Vu les demandes présentées par les sociétés PICARD et CARREFOUR en vue d'obtenir l'autorisation de dérogation au repos dominical des salariés pour l'année 2022;
- Vu les avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés ;
- Considérant qu'aucune disposition réglementaire n'interdit l'exercice des activités commerciales concernées sur le territoire de la commune pendant les dimanches pour lesquels la dérogation est sollicitée;
- **Considérant** que les mesures édictées doivent s'appliquer à l'ensemble des activités commerciales de même nature exercées dans la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 7 votes contre (Sylvie NICQ-CROIZAT, Christine LECLERQ, Pascal MAGOAROU, Pierre CONIL, Stéphane HOLE, Carole BIZIEAU, Jérôme BESNARD) et 2 abstentions (Alexandre RIOU, Claudie MAUGE):

- Adopte les conclusions du rapport qui précède;
- **Emet** un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail sur le territoire de la commune pour les 8 dates suivantes de de l'année 2022 : 16 janvier, 26 juin, 28 août, 20 novembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre 2022.

Nº 2021-12-13 - Associations - COVID 19 - Dispositif de soutien.

Rapporteur: Martine CHABERT-DUKEN

Martine CHABERT-DUKEN: C'est bon? Alors, il s'agit du versement du reste qui nous était alloué par la Métropole pour les associations. Je rappellerai que les maires de la Métropole de Rouen Normandie se sont engagés à porter le dispositif d'aide aux associations en difficultés. Pour Mont-Saint-Aignan, le montant était de 29 053,11 € dont. dans un premier temps, 13 660,37 € ont été versés pour financer en priorité les associations locales du champ solidaire et social en soutenant le Secours Populaire, la banque alimentaire, I2R et les Restos du Cœur. La deuxième partie, de 15 392,74 €, est venue en soutien de l'épicerie solidaire des étudiants Agoraé et l'association la SHUR. Aujourd'hui, il reste un reliquat de 6.193,11 €. Comme vous n'êtes pas sans le savoir, aujourd'hui les équipes médico-sociales du terrain, acteurs de première ligne, sont confrontées aux conséquences de la santé mentale de la crise sanitaire. Les actions mises en œuvre pour faire face à cette crise portent autant sur le repérage que l'accès aux soins. Effectivement, la crise sanitaire a amplifié la dégradation de la santé mentale, l'isolement, le phénomène anxiogène, la précarité économique. Sur le territoire, plusieurs associations œuvrent aux côtés des travailleurs sociaux afin de trouver des réponses adaptées. Très engagée dans la prévention santé, la Ville de Mont-Saint-Aignan a souhaité soutenir les acteurs de son territoire et, notamment, INSERACTION et INSERSANTE dont les deux montants vous sont... Pour INSERACTION 4.193,11 € et 2.000 € pour INSERSANTE, voilà.

Catherine FLAVIGNY: Merci beaucoup. Des demandes de parole ? Oui, alors Mme Leclercq, allez-y. Est-ce que vous voulez prendre, peut-être, un autre micro ? Ah, ça y est, voilà, ça marche, non, ça ne marche pas. Eteignez-le, si vous voulez bien, Mme Leclercq. Bon, ça marche.

Christine LECLERCQ: Je commence.

Catherine FLAVIGNY: Allez-y, oui, recommencez.

Christine LECLERCQ: Le conseil métropolitain du 9 novembre 2020 a alloué à la commune de Mont-Saint-Aignan la somme de 29 053,11 € pour venir en aide aux associations, de préférence communales, en difficultés. Celui-ci incitait fortement les communes à abonder la subvention, pour 1 € de la Métropole, 1 € de la commune. Plusieurs communes ont d'ailleurs appliqué cette règle. Nous regrettons que vous n'ayez pas abondé les subventions accordées en décembre 2020, en mars 2021 et celle de cette délibération. Lors du Conseil Municipal de mars 2021, Madame la Maire avait indiqué que certaines associations avaient restitué une partie de leur subvention due à une réduction de leur activité pendant la crise sanitaire et Madame la Maire s'engageait à abonder cette somme et à la redistribuer aux associations à la rentrée. Quand tiendrez-vous cet engagement et pourquoi ne pas l'avoir fait lors de ce Conseil ? Nous voterons quand même pour cette délibération tout en regrettant la non-implication de la commune.

Catherine FLAVIGNY: Merci Mme Leclercq. Est-ce que Mme Chabert veut répondre ? Non.

Martine CHABERT-DUKEN: C'est un choix qu'on a fait.

Catherine FLAVIGNY: C'est un choix qu'on a fait, voilà, donc on s'en tiendra là. On en a déjà pas mal parlé, Mme Leclercq, on ne va pas remettre encore une fois...

Christine LECLERCQ: Un choix de quoi?

Catherine FLAVIGNY: De ne pas abonder

Christine LECLERCQ: Oui, d'accord

Catherine FLAVIGNY: On a fait ce choix, voilà et

Christine LECLERCQ: Mais sur la partie, alors, moi, ce qui m'intéresse quand même en deuxième temps, c'est, enfin au Conseil Municipal de 2021, mars, vous nous aviez indiqué qu'une partie des associations avait redonné une partie, avait redonné une partie de leur subvention et, lors de ce Conseil Municipal de 2021, vous aviez dit que vous alliez abonder, c'est la somme que les associations vous avaient redonnée et que vous alliez les repartager, les redistribuer à des associations. Donc, là, les sommes qui ont été restituées par les associations, on se demande quand est-ce que vous allez les restituer, quoi, à d'autres associations?

Catherine FLAVIGNY: Alors, si ce n'est pas ça, vas-y, Martine.

Martine CHABERT-DUKEN: Alors, les associations, je parle sous le couvert de ma collègue Françoise Chassagne, n'ont pas redonné de l'argent à la commune. Ce qu'elles ont fait, c'est qu'elles ont demandé, pour 2022, oui, une baisse de subvention, ce qui est différent et à nous, maintenant, de répartir effectivement ce qu'elles ne souhaitent pas toucher vers d'autres associations mais, ça, on reviendra vers vous au moment du redéploiement des associations mais, en aucun cas, les associations ont redonné de l'argent à la Ville si c'est ce que vous sous-entendez, voilà.

Christine LECLERCQ: Je ne sous-entends rien, j'ai repris le PV de mars 2021 où c'était indiqué, c'est tout.

Catherine FLAVIGNY: Bon, ça s'est passé de la façon dont Mme Chabert et Mme Chassagne le disent, là, tout de suite, voilà. Je ne peux pas vous apporter d'autres renseignements supplémentaires. Donc, on passe cette délibération au vote à moins qu'il y ait une demande de parole. Oui, attendez, il y en avait d'autres. Alors, qui a demandé la parole? M. Riou et M. Holé après. M. Riou, allez-y.

Alexandre RIOU: Non, non, ben, du coup, j'allais dire, je ne vais pas faire de redite mais je m'associe, en partie, aux propos que vient de tenir, pardon, Mme Leclercq, c'est-à-dire que, lors des Conseils Municipaux de février-mars dernier, j'étais effectivement longuement intervenu à ce sujet, au plus fort de la crise Covid et j'avais déploré effectivement le manque de moyens engagés par la Ville en complément de la subvention métropolitaine. Après, j'ai bien entendu votre réponse qui est celle d'un choix. Cependant, à l'occasion de cette délibération, j'allais dire, ben, je refais d'une certaine manière la même proposition, c'est-à-dire face aux difficultés qui n'en finissent plus, face au creuset des inégalités qui continuent de s'aggraver, je pense qu'il est aussi du ressort des municipalités, sans pour autant nier la complexité budgétaire de chacune d'entre elles, d'essayer d'agir au mieux, justement en faveur des publics les plus précaires de son territoire. Voilà, je vous remercie.

Catherine FLAVIGNY: Merci beaucoup M. Riou et M. Holé, allez-y.

Stéphane HOLE: Merci Madame le Maire. Donc, cette délibération 2021-12-13 appelle de notre part les observations suivantes. Lors de la Commission Enfance Vie Scolaire et Sociale du 2 décembre dernier, nous avons eu une présentation très intéressante d'une action menée par le CCAS sur la prise en charge de la souffrance psychique. Cette action était confiée dans le cadre d'un contrat de prestations rémunérées à l'association INSERACTION qui est spécialisée dans ce domaine et accompagne les collectivités. Nous constatons que cette même association doit faire l'objet d'une attribution par la mairie d'une subvention de 4.193,11 €. Alors, certes, la municipalité et le CCAS sont deux structures autonomes mais cette subvention nous interroge car subventionner une pourquoi nous voterons contre cette délibération.

Catherine FLAVIGNY : D'accord. Mme Chabert, allez-y.

Martine CHABERT-DUKEN: Oui, alors, je voulais simplement préciser que cet élément ne présente pas de difficulté dans la mesure où, comme vous venez de le rappeler, la convention est signée avec le CCAS qui est un partenaire prioritaire. INSERACTION est un partenaire prioritaire du CCAS alors que la subvention-là est proposée par la Ville. Je rappellerai quand même que ce sont quand même deux budgets totalement indépendants et l'objet du financement est totalement différent puisque, là, il s'agit... En fait INSERACTION est intervenue pour apaiser les souffrances psychiques durant la crise sanitaire, ce n'est pas une action qui va être pérenne toute l'année. Donc, là, c'est simplement pour venir les aider dans tous les dispositifs qu'ils ont mis en place pendant cette crise sanitaire, voilà.

Catherine FLAVIGNY: Merci beaucoup. Mme Maugé, allez-y. Mme Maugé.

Claudie MAUGE: Moi, j'avais un point de compréhension sur cette subvention. J'avais cru comprendre que la subvention métropolitaine devait aller à des associations de la commune. Or, INSERACTION qui, effectivement, signe un partenariat avec le CCAS n'est pas une association propre à la commune de Mont-Saint-Aignan. Je ne crois pas même pas qu'elle y soit domiciliée, enfin à ma connaissance, il me semble que c'est sur Rouen, donc c'est ce qui m'interpelle un petit peu, là.

Catherine FLAVIGNY: Mme Chabert.

Martine CHABERT-DUKEN: Alors, effectivement, il est préférable que ce soient des associations du territoire mais, à partir du moment où nous n'avons pas ces associations sur notre territoire mais qu'elles œuvrent sur le territoire pour les habitants de Mont-Saint-Aignan, elles rentrent dans le cadre puisqu'elles agissent pour les habitants de Mont-Saint-Aignan.

Catherine FLAVIGNY: Voilà, je vous remercie et on va passer au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Non, je vous remercie. Délibération suivante : Mme Chabert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 2 votes contre (Stéphane HOLE, Carole BIZIEAU):

- Adopte les conclusions du rapport qui précède ;
- Approuve l'attribution de subventions aux associations suivantes :

Associations	Montants
INSERACTION	4 193,11 €
INSERSANTE	2 000,00 €

Dit que les recettes et les dépenses en résultant sont inscrites aux budgets des exercices afférents.

N°2021-12-14 - Contrat Loisirs Jeunes - Signature

Rapporteur: Martine CHABERT-DUKEN

Martine CHABERT-DUKEN: Merci Madame le Maire. Donc, en préambule, je rappellerai due, malheureusement, nous avons dû annuler du fait de la crise sanitaire la cérémonie du 20 décembre pour la remise des Contrats Loisirs Jeunes. Vous comprendrez bien que ce

qui devait être un moment convivial avec les familles, malheureusement, ne peut pas l'être dans la période actuelle. Je ferme la parenthèse. Donc, là, il s'agit effectivement de la signature des Contrats Loisirs Jeunes. Je rappellerai que, afin de favoriser l'accès aux loisirs des jeunes de 6 à 19 ans, la Ville de Mont-Saint-Aignan propose pour les familles, sous conditions de ressources bien sûr, le Contrat Loisirs Jeunes. C'est une convention qui est passée, un contrat qui est passé tous les ans. Donc, là, il s'agit de 35 dossiers. Dans la limite des 35 dossiers, effectivement à ce jour, nous avons 30 dossiers qui ont été ... Alors si j'ai mis un peu temps à vous présenter également cette délibération, je m'en excuse, mais tous les dossiers n'ont été finalisés avec les familles que le 8 décembre puisqu'on avait du mal à contacter les familles. Donc, il s'agit de renouveler le dispositif des Contrats Loisirs Jeunes avec un montant maximum d'aide accordée par la Ville de 120 € par an et par enfant. Donc, vous avez tout le détail des associations concernées. Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à maintenir ce dispositif.

Catherine FLAVIGNY: Oui, Mme Maugé, allez-y.

Claudie MAUGE: J'interviens régulièrement au sujet de ce dispositif, n'y voyez pas Madame le Maire, Mme Chabert, une obsession de ma part mais juste une préoccupation quant à l'accès aux loisirs des jeunes issus des familles les plus modestes parce qu'il s'agit bien des familles les plus modestes de Mont-Saint-Aignan avec le quotient égal ou inférieur à 550 €. En effet, ce sont des familles modestes. J'avais signalé, lors des précédents votes sur ce sujet, que les loisirs étaient uniquement sportifs alors que le dispositif prévoit un accès à la musique, au théâtre et, certes, cette année, pour la première fois, une des activités proposées est piano.

Martine CHABERT-DUKEN: Et la danse.

Claudie MAUGE: Et danse tout-à-fait, excusez-moi, et j'en suis donc tout-à-fait satisfaite et heureuse. Cependant, j'aimerais qu'on puisse encore élargir la pratique culturelle pour tous ces jeunes qui en sont encore très éloignés. En effet, depuis Pierre Bourdieu, nul ne peut ignorer que le capital culturel de chaque individu est essentiellement construit sur les pratiques pédagogiques au sein de la famille. Il appartient donc à une politique culturelle émancipatrice et ambitieuse de permettre au plus grand nombre d'accéder à la pratique culturelle au-delà de la pratique familiale. C'était l'engagement de l'éducation populaire dont un des fondateurs fut Marc Sangnier, cette éducation populaire qui voulait faciliter l'accès à la culture afin de développer l'émancipation et l'exercice de la citoyenneté. En effet, ce n'est pas l'accès à la culture, ce n'est pas seulement un loisir, c'est une confrontation avec les œuvres d'art qui nous donne à penser le monde et c'est donc tout-à-fait fondateur pour des futurs citoyens, surtout en ces temps où nos concitoyens ont tendance à déserter les bureaux de vote. Un des plus célèbres exemples de cette éducation populaire par l'art ne fut-il pas le TNP fondé en 1920 dont Antoine Vitez disait qu'il produisait du théâtre élitaire pour tous.

Catherine FLAVIGNY: Merci Mme Maugé. Oui, Mme Chabert.

Martine CHABERT-DUKEN: Une petite précision effectivement. Avec Cécile Grenier, nous allons continuer à essayer d'aller vers ces familles, leur expliquer également que la culture est accessible aussi aux familles les plus défavorisées mais, effectivement, bon, là, cette année, on est quand même ravies parce qu'on en a 2, c'est la petite pierre qui... On va progressivement semer nos petits cailloux et je pense que l'année prochaine, j'espère qu'on vous en annoncera beaucoup plus dans le domaine culturel, voilà.

Catherine FLAVIGNY: Et c'est bien de vous entendre dire que la culture n'est pas un loisir car on a abondamment, dans cette salle, parlé de la façon dont l'Education Nationale avec Cecile Grenier qui a fait des propositions pour nos écoles dont l'Education Nationale donc proposé un système à la place d'un système que nous avions jusqu'ici mais, voilà,

www.montsaintaignan.fr

l'Education Nationale, effectivement, pour elle aussi, la culture est un vecteur extrêmement important de citoyenneté, etc. N'est-ce pas ? Vous allez tout-à-fait dans le sens de ce que nous avons finalement introduit comme actions, voilà, ce que nous essayons, bon, nous essayons, c'est peut-être compliqué, oui, je ne sais pas, voilà, oui, on commence du moins, voilà. Mme Maugé, allez-y.

Claudie MAUGE: J'ai plusieurs fois salué le travail qui était fait notamment par Mme Grenier et aussi quand j'en ai des échos à la Commission Scolaire sur ce qui se fait avec les enfants des écoles qui est tout-à-fait intéressant et mon propos est toujours aussi, puisque c'est un dispositif pour 6-19 ans et j'ai tendance à penser que les 30 dossiers sont effectivement des enfants assez jeunes et moins facilement pour toutes sortes de raisons qu'on a déjà évoquées, des adolescents.

Martine CHABERT-DUKEN: Alors, je vais vous dire qu'effectivement j'ai quand même du 12-13-14 ans qui est quand même en augmentation cette année par rapport aux plus petits mais je pourrai, parce que c'est tout nouveau, à l'occasion vous fournir les documents et vous donner les âges et la répartition selon les activités si vous le souhaitez, Mme Maugé, il n'y a pas de souci.

Catherine FLAVIGNY: Mme Leclercq.

Christine LECLERCQ: Oui, j'aurai quelques questions, c'est plus par rapport à l'aide accordée par la Ville. Le montant maximum de l'aide est de 120 €. Mais comment est calculée l'aide en réalité? Puisque, quand je lis les aides accordées aux associations, il y a des différences assez conséquentes. Par exemple, le tennis, c'est 232 € et, ben, le football c'est 14,75 €. Donc, j'aimerais savoir comment est calculée l'aide puisque, maximum, c'est 120 €, donc ça peut être moins mais je ne sais pas comment c'est calculé et je crois avoir compris, mais ce n'est pas dans la délibération, que pour l'instant on a 30 enfants.

Martine CHABERT-DUKEN: Oui.

Christine LECLERCQ: Mais on pourrait aller jusqu'à 35.

Martine CHABERT-DUKEN: Oui mais il n'y a eu que 30 qui se...

Christine LECLERCO: D'accord.

Martine CHABERT-DUKEN: 30 dossiers constitués.

Christine LECLERCQ: Donc, ben, par rapport à ça, je vais réitérer un peu ma demande de décembre 2020. C'est un peu dommage qu'il n'y ait que 30 enfants qui en bénéficient, quand on pourrait en avoir 35. Donc, il faudrait peut-être réétudier soit la participation financière des familles quitte à, 25 % c'est peut-être trop élevé, il faudrait peut-être baisser la participation des familles ou augmenter le quotient familial pour arriver à 35.

Catherine FLAVIGNY: Mme Chabert.

Martine CHABERT-DUKEN: Je voudrais préciser quand même que la participation des familles, parce qu'on a quand même une part du Département et de l'État, que la plus petite somme versée par les familles est de 5,50 € et la plus grosse participation, c'est 55 € et la moyenne tourne autour de 20/15 € de participation des familles pour une année d'activités, voilà.

Catherine FLAVIGNY: Bon, voilà, c'est clair. Ben, écoutez, c'est bien si on arrive à le faire. Cest vrai que si on pouvait avoir, s'il y avait plus d'enfants, peut-être un ou deux ou trois qui se manifestaient.

Martine CHABERT-DUKEN : Je rappellerai, Madame le Maire, si vous le permettez, que c'est quand même un dispositif que la Ville de Mont-Saint-Aignan a voulu absolument poursuivre malgré le désengagement de la CAF.

Catherine FLAVIGNY: Oui, oui, il faut le préciser. On n'était pas obligé de le poursuivre, Mme Leclercq, c'était CAF avant.

Christine LECLERCQ: Oui, oui, dans les délibérations de décembre 2020, c'était bien indiqué. Par contre, je repose ma question: comment est calculée l'aide par la Ville?

Martine CHABERT-DUKEN: Alors, l'aide, on applique le quotient familial, le coût de l'activité. Alors, si je prends une activité gymnastique, alors selon l'âge des enfants parce que le prix n'est pas le même, la cotisation n'est pas la même. Par exemple, là, elle est de 216,86 € donc selon le quotient familial, la participation de la Ville est de 80 €, il y a 110 € par le Département et l'État donc la participation de la famille, il lui reste 27 €, par exemple. C'est un exemple mais, voilà.

Catherine FLAVIGNY: Voilà, merci. Alors, je vous fais voter donc cette délibération. Y a-t-il des voix contre? Des abstentions? Non, il n'y en a pas. Je vais vous demander juste de revenir une seconde sur le vote de la délibération précédente car, pour l'administration, les choses n'étaient pas parfaitement claires, il s'agit donc de la délibération n°13, d'accord. Donc, je vous repose la question que l'administration compte bien les voix : y a-t-il, la 13, y a-t-il des voix contre? Voilà. Des abstentions? Merci beaucoup et nous passons à la délibération n° 15 avec Bertrand Camillerapp.

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le modèle de Contrat Loisirs Jeunes disponibles sur le site extranet dédié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte les conclusions du rapport qui précède ;
- Autorise Madame le Maire à signer les « Contrats Loisirs Jeunes" ainsi que toute autre pièce ou document nécessaire à la réalisation de ce dispositif en faveur des jeunes de la Ville à compter du 1er septembre 2021 et d'en financer le fonctionnement jusqu'au 31 août 2022.
- Décide de verser auprès des associations et fournisseurs les sommes telles que définies dans le rapport qui précède, pour un montant total de 2 655,55
 €.
- Dit que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » et au chapitre 011 « Charges à caractère général » pour la mise en œuvre des contreparties, du budget de l'exercice en cours.

N° 2021-12-15- Fondation du Patrimoine - Convention de partenariat

Rapporteur: Bertrand CAMILLERAPP

Bertrand CAMILLERAPP: Merci Madame le Maire. Il s'agit d'une convention de partenariat avec l'organisme qui s'appelle la Fondation du Patrimoine. La Fondation du Patrimoine est un organisme privé, indépendant, agissant sans but lucratif et créé par la loi du 2 juillet 96 puis reconnu d'utilité publique par le décret du 18 avril 97. Elle a pour mission la sauvegarde, la restauration, la mise en valeur du patrimoine bâti national prioritairement protégé par l'État et considéré comme patrimoine de proximité en zone rurale ou en

zone urbaine. Au cours des années, la Fondation du Patrimoine a été aussi habilitée à apporter son concours à la préservation du bâti monumental classé ou inscrit au titre des monuments historiques ainsi qu'au patrimoine naturel remarquable avec conservation des matériaux typiques, des savoir-faire traditionnels. La Fondation du Patrimoine veille, dans l'accomplissement de sa mission, à mobiliser les énergies privées (entreprises, associations, particuliers) susceptibles de s'investir en faveur de la cause de la sauvegarde du patrimoine et travaille en étroit partenariat avec les collectivités territoriales et les services de l'État. Donc, pour accompagner les maîtres d'ouvrage, qu'ils soient publics, associatifs ou privés, dans la réalisation de leurs projets de restauration patrimoniale, cette Fondation du Patrimoine dispose de plusieurs moyens d'intervention :

- La mise en place d'une souscription, cette fois-ci, permettant de mobiliser les mécénats populaires et d'entreprises pour la réalisation de programmes publics et

associatifs, tout don collecté ouvrant droit à une réduction d'impôt ;

- Le deuxième moyen est l'octroi d'un label avec incidence fiscale régi par les codes 143-2 du code du patrimoine et 156-1-3 et 156-2-1 du code général des impôts. Alors, ce label est destiné exclusivement aux propriétaires privés et constitue une aide fiscale de l'état visant à les inciter à la restauration patrimoniale extérieure, uniquement extérieure, c'est-à-dire le clos et le couvert de leurs bâtiments et de bâtiments non protégés au titre des monuments historiques qui bénéficient par ailleurs d'autres subventions possibles. L'attribution de ce label est conditionnée à la mobilisation préalable et obligatoire d'une subvention de 2 % du montant total des travaux, ce financement étant possible par subvention publique (collectivités territoriales) via une convention de partenariat dédiée et/ou par un mécénat d'entreprise. C'est ce dispositif qui va nous intéresser aujourd'hui;

Le troisième moyen est l'octroi d'un label-mécénat dédié au patrimoine privé, classé ou inscrit au titre des monuments historiques mais nous n'avons pas de ce type de

bâtiment sur Mont-Saint-Aignan.

Donc, la ville de Mont-Saint-Aignan attache depuis longtemps une grande importance à la préservation de son patrimoine urbain qui participe de façon importante à l'attractivité de la commune et au maintien d'un cadre de qualité de vie pour ses habitants. Elle a ainsi initié avec des partenaires, en particulier le CAUE, le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement, trois ouvrages portant sur les quartiers aux ambiances urbaines variées que ce soit le village, que ce soit Saint-André ou que ce soit les bâtiments du XIXème siècle et XXIe siècle. Certaines maisons de la commune font l'objet d'une protection au titre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, il y a 50 maisons individuelles et 6 groupes d'immeubles et, chaque année, la Ville de Mont-Saint-Aignan réalise, dans le cadre des journées du patrimoine, des promenades architecturales. L'objectif de la convention est d'inciter les propriétaires privés à préserver une architecture de qualité, à réaliser les travaux dans les règles de l'art, la Fondation du Patrimoine peut attribuer des aides financières d'un montant de 2 % du montant des travaux, ceux-ci étant plafonnés à un montant de 100 000 € et un label qui va permettre d'obtenir des réductions fiscales pour les travaux faits dans ce cadre. C'est à ce titre qu'il est proposé que Madame le Maire puisse signer cette convention avec la Fondation du Patrimoine. La participation de la Ville sera fixée pour l'instant, pour cette première année, à 10 000 € et qui sera à répartir entre les différents demandeurs selon les règles qui sont posées dans la convention prévue.

Catherine FLAVIGNY: Merci beaucoup. Oui, M. Magoarou.

Pascal MAGOAROU: Nous allons nous abstenir sur cette délibération. Les critères déligibilité des propriétaires aidés ne nous apparaissent pas clairement et, surtout, nous considérons que ce dispositif d'aide à des personnes qui sont, pour la plupart, de classes sociales supérieures ne nous paraît pas une priorité quand il existe, on en a déjà beaucoup parlé, quand il existe sur notre commune tant de besoins sociaux, tant de besoins en logements sociaux, tant de besoins de rénovations thermiques et phoniques de logements pour des personnes beaucoup moins privilégiées.

www.montsaintaignan.fr Hôtel de ville 59 rue Louis-Pasteur 8P 128 - 76134 Mont-Saint-Aignan Catherine FLAVIGNY: Merci M. Magoarou. Y a-t-il une autre demande de parole ? Oui, Mme Bizieau.

Carole BIZIEAU: Alors, vous expliquez, dans cette délibération, que la Ville attache une grande importance à la préservation du patrimoine urbain, ben, c'est très bien, moi, je m'en félicite. Dans le détail, vous expliquez que vous êtes à l'initiative d'un classement de certaines maisons, il y a une cinquantaine de maisons et puis six groupes d'immeubles, je crois. Voilà, moi, je voulais savoir comment avait été effectué ce classement et qui avait procédé à ce classement, à quelle date?

Catherine FLAVIGNY: Alors, il faut éteindre le micro

Carole BIZIEAU: Pardon.

Catherine FLAVIGNY: Voilà, merci.

Bertrand CAMILLERAPP: Alors ce classement, il a été effectué dans le cadre des opérations préalables à la publication du PLUI, les services de la Métropole se sont appuyés sur des documents qui ont été édités par le CAUE et en nous consultant sans qu'on n'ait ni le temps, ni les moyens matériels d'aller faire un recensement précis. Donc, il y a dans ces 50 bâtiments, plus six, des bâtiments pour lesquels c'est tout-à-fait justifié, il y en a d'autres pour lesquels, à notre avis, ça l'est un peu moins et enfin il y en a qui ne sont pas répertoriés et ceci est bien dommage. Voilà le cadre dans lequel s'est fait ce recensement qui est tout-à-fait partiel et nous l'avons déjà dit lors d'un précédent Conseil Municipal à l'occasion du vote sur le PLUI. C'est un travail qui doit se poursuivre, il y a certainement des tas de bâtiments qui nécessitent d'être identifiés comme étant intéressants sur le plan architectural. Par ailleurs, j'ai oublié et je voulais le préciser que, pour pouvoir être éligible à ce type de subvention et à ce type de label, il est obligatoire que le bâtiment soit visible de la voie publique. Il est évident que si le bâtiment est non visible de la voie publique, qu'il soit occulté par une haie ou par des murs hauts, le bâtiment ne pourra pas prétendre à ce label. La Commission de la Fondation du Patrimoine qui attribue ce label est composée de membres de la Fondation du Patrimoine et de l'architecte des bâtiments de France quand bien même les bâtiments ne relèvent pas de sa compétence.

Catherine FLAVIGNY: M. Magoarou.

Pascal MAGOAROU: Sur cette question des 50 maisons et 6 immeubles qui sont dans le PLUI, donc vous dites que le recensement est incomplet, partiel. Vous allez faire des propositions à la Métropole pour améliorer les choses ou vous avez fait des propositions? Qu'est-ce qui va se passer exactement?

Bertrand CAMILLERAPP: Oui, à partir du moment où on a identifié ce problème, le problème va être résolu c'est-à-dire qu'on va s'occuper de parfaire le recensement dans la mesure où d'ailleurs on travaille avec le CAUE sur ce sujet et qu'on a mis en place un système de formation pour identifier les bâtiments par rapport à des critères et donc, ça, je n'ai plus la date en mémoire mais c'est dès le mois, je crois dès le mois de mars, on a une formation qui est prévue avec le CAUE sur le sujet.

Catherine FLAVIGNY: Voilà, oui

Mme BIZIEAU : La formation dont parle Bertrand Camillerapp par le CAUE, elle est destinée qui ?

200

Bertrand CAMILLERAPP: La formation est ouverte et non limitative au point de vue nombre, elle est ouverte aux personnels de la Ville et aux élus. Donc, si vous voulez y participer, ce sera avec plaisir.

Catherine FLAVIGNY: Donc, nous allons procéder, oui?

Mme BIZIEAU: Lors du premier recensement, certains élus ont participé à la détermination de ces propriétés.

Bertrand CAMILLERAPP : Oui, il y a eu, lors du mandat précédent, pendant l'élaboration du PLUI, un début de travail qui a été fait et qui a été croisé avec ce qu'avait identifié la Métropole mais qui est tout-à-fait incomplet, ça, c'est sûr.

Mme BIZIEAU: Je me souviens très bien de cette période puisque, moi, je n'avais pas souhaité participer à ce repérage de maisons moyennement classées, moyennement protégées parce qu'en fait on n'avait pas de réponse sur, ben, les contraintes, les prescriptions après qui en découlaient et, n'ayant pas ces informations, je ne souhaitais pas participer à cette, voilà ce repérage de propriétés. Et, ce que je voulais dire, c'est que les personnes qui sont propriétaires de ces maisons, aujourd'hui, elles ne sont pas informées sauf à aller fouiller dans le PLUI mais une cinquantaine de maisons, ce n'est pas énorme et je pense que ce serait vraiment intelligent d'envoyer un courrier à chaque propriétaire pour les prévenir, voilà, que leur maison est moyennement protégée et que c'est soumis à contraintes quand même et que ces personnes soient informées, c'est la moindre des choses.

Bertrand CAMILLERAPP: Alors, il y a 3 niveaux de protection: il y a le niveau faible, le niveau moyen et le niveau élevé. Le niveau moyen, c'est un niveau qui permet de démolir des bâtiments annexes, éventuellement garages ou autres qui auraient pu être rapportés par la suite mais ne pas démolir la maison principale, la maison d'origine qui, pour la plupart, datent des années 1880 jusqu'à 1950. Donc des maisons qui correspondent à une époque de construction qui est caractérisée par la construction en briques essentiellement et des toitures très souvent en ardoises. Alors, envoyer des courriers à tous les propriétaires pour les prévenir de la chose, bon, je ne sais pas ce que la Métropole, puisqu'elle publie son PLUI, c'est sûr que d'aller chercher dans le foutra du PLUI, c'est un peu compliqué parce qu'il y a suffisamment de pages pour s'y perdre, bon, c'est quelque chose peut-être sur lequel il faut réfléchir.

Catherine FLAVIGNY: Il y en a seulement 5000! Voilà, bon. Alors, je vais vous demander de, nous allons passer cette délibération donc aux voix. Y a-t-il des votes contre? Des abstentions? Merci, je vous remercie, je crois que c'est clair, non, non, alors, attendez, relevez la main, des abstentions? D'accord, voilà, merci beaucoup. Nous passons à la délibération suivante qui concerne le sport. Je donne la parole à Gaëtan Lucas.

- Considérant l'intérêt commun des actions proposées par la fondation du patrimoine et des objectifs poursuivis par la municipalité;
- Vu le décret du 18 avril 1997 reconnaissant d'utilité publique la fondation du patrimoine;
- Vu les articles L 143-1 à L143-15 du Code du Patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 6 abstentions (Sylvie NICQ-CROIZAT, Pascal MAGOAROU, Christine LECLERCQ, Pierre CONIL, Alexandre RIOU, Claudie MAUGE):

Approuve le rapport qui précède ;

- **Autorise** le Maire à signer une convention de partenariat avec la fondation du patrimoine et les actes afférents selon le modèle ci-joint ;
- Dit que les dépenses sont inscrites au chapitre 65 article 6574 de l'exercice en cours. N° 2021-12-16 - Centre nautique et de remise en forme

« eurocéane » - Contrat de délégation de service public – Avenant n°11 (mise à jour de la grille tarifaire)

Rapporteur: Gaëtan LUCAS

Gaëtan LUCAS: Merci Madame le Maire. Une délibération qui concerne donc le centre nautique et de remise en forme, Eurocéane, et le contrat de délégation, c'est l'avenant n°11 qu'il est proposé ici. Alors, c'est une délibération, en fait, que nous connaissons un petit peu, hein, puisque nous avons déjà eu ce genre de délibération. Elle peut se présenter à nous chaque année, en fait, sur la base du Contrat de délégation, nous sommes liés donc par le Contrat avec le délégataire sur ce sujet, un mécanisme automatique en soi. Nous y avons échappé pendant pas mal d'années, j'ai envie de dire et, là, c'est la troisième fois consécutive que l'on va devoir s'y soumettre et c'est donc en lien avec l'indexation de la grille tarifaire et c'est dû à une méthode de calcul bien complexe mais qui est dans le contrat et qui tient compte des indices à la construction et d'autres indices liés au prix de l'électricité, de l'eau. Ce sont les principaux indices qui nous font procéder à cette modification de la grille tarifaire. A noter aussi que, dans la belle formule mathématique, est intégrée aussi un indice qui est lié à l'augmentation des salaires également des personnels du centre nautique. Donc, juste pour être quand même assez complet, augmentation par rapport à l'année 2013 malgré tout assez contenue de 3,85 % et, par rapport à la dernière augmentation, on est à 1,3 % d'augmentation.

Catherine FLAVIGNY: Merci. Y a-t-il une demande de parole? Mme Leclercq.

Christine LECLERCQ: Merci Madame la Maire. Dans le contexte actuel auquel nos concitoyens ont à faire face à de nombreuses augmentations de prix (énergies, carburants, produits de première nécessité), l'INSEE chiffre cette hausse à 64 € en moyenne de plus par mois et par foyer pour les dépenses d'énergie et prévoit une hausse des produits manufacturés et alimentaires. L'INSEE annonce aussi un recul de 0,5 % du pouvoir d'achat pour les six prochains mois de 2022 dû à la hausse des prix, à la non-revalorisation des salaires et des pensions et au gel du point d'indice des fonctionnaires. Considérant que nous ne sommes pas encore sortis de la crise sanitaire, on est en plein dans la 5ème vague, une augmentation des tarifs serait difficilement compréhensible et supportable par les usagers et ne contribuerait pas au retour des publics dans les bassins. Une même situation vous avait conduit à ne pas augmenter les tarifs pour 2020. Nous demandons un gel des tarifs du centre nautique et de remise en forme Eurocéane. Nous nous abstiendrons sur cette délibération.

Catherine FLAVIGNY: Merci Mme Leclercq. Y a-t-il une autre demande de parole ? Oui, François Vion.

François VION: Je trouve que, Mme Leclercq, la démonstration est intéressante et, forcément, elle a du sens. Il manque juste un petit bout dans le raisonnement, en fait, c'est-à-dire que, finalement, mais, moi, je vous propose de l'ajouter ou d'en débattre si vous voulez. Mais, d'un côté, on comprend bien ce que vous dites et, en fait, la conséquence, c'est de faire payer finalement au contribuable, finalement l'évolution de l'inflation, contribuable local, pas sûr que ce soit son rôle. Et, de l'autre côté, donc, vous dites aux usagers « non, les usagers, je ne les touche pas ». Donc, il faut préciser, je pense, à chaque fois qu'on dit « il n'y a qu'à dépenser » de bien penser aussi aux contribuables qui, eux aussi, finalement, quelque part sont les mêmes, voyez. Donc, il nous semble que, dans une politique tarifaire, il faut équilibrer les choses dans les services publics entre, finalement, l'usager et, de l'autre côté, le contribuable et que le

contribuable ne doit pas prendre naturellement l'inflation à sa charge, ça ne me paraît pas logique, quoi.

Catherine FLAVIGNY: Merci. Ah, ben, vous vous êtes déjà exprimée, Mme Leclercq, si on répond à chaque fois, enfin, bon, allez, on la passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci à vous. Délibération suivante, toujours le sport, Gaëtan Lucas.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le projet d'avenant n°11 au contrat de délégation de service public eurocéane;
- Considérant la nécessité de réviser la grille tarifaire du centre nautique eurocéane en application des dispositions financières du contrat de délégation de service public;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 4 abstentions (Sylvie NICQ-CROIZAT, Pascal MAGOAROU, Christine LECLERCQ, Pierre CONIL):

- Adopte les conclusions du rapport qui précède ;
- Approuve le projet de grille tarifaire à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n°11 au contrat de délégation de service public avec la société VM76130.

N° 2021-12-17 - Convention tripartite pour l'organisation des activités physiques et sportives à l'école primaire par des intervenants extérieurs aux écoles.

Rapporteur : Gaëtan LUCAS

Gaëtan LUCAS: Merci. Il s'agit d'une convention tripartite entre la Ville, l'Education Nationale et l'USEP 76 (l'Union Sportive de l'Enseignement de Premier degré). Cela concerne le sport au sein de l'école tout simplement et la mise à disposition par la Ville de deux éducateurs sportifs qui, en lien, avec les directions d'écoles et les enseignants, apportent un savoir-faire pédagogique supplémentaire, en l'occurrence sur l'activité golf au sein du Golf Rouen/Mont-Saint-Aignan et sont donc des activités qui ont lieu d'octobre à novembre et d'avril à juin sur 5 à 6 séances d'initiation et d'apprentissage au sein des classes de cycle 3.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Une demande de parole ? Non. Je vous en remercie. Des votes contre ? Non. Abstentions non plus. Délibération suivante, la 18, Gaëtan Lucas.

Considérant :

- Que les activités physiques et sportives répondent aux enjeux de Formation du Socle Commun en permettant à tous les élèves de construire leurs compétences, notamment en Education Physique et Sportive;
- Que la mise à disposition d'éducateurs sportifs de la Ville contribue à l'enrichissement de l'enseignement de l'activité physique et sportive à l'école;
- Le projet de convention tripartite disponible sur le site extranet dédié ;
- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu Le Code de l'Education et son article L. L.312-3,
 - Vu Le Code du Sport et ses articles L.212.1, 2 et 3.

www.montsaintaignan.fr
Hôtel de ville
59 rue Louis-Pasteur
BP 128 - 76134 Mont-Saint-Aigna
Tél. 02 35 14 30 00
Fax 02 35 14 30 90
Fax 02 35 14 30 90
mairie@montsaintaignan.fr

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les conclusions du rapport qui précède ;

Décide que Madame le Maire, ou l'élu délégué, est autorisé à signer la convention tripartite disponible sur le site extranet dédié entre la Ville de Mont-Saint-Aignan, l'Education Nationale et l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré.

N° 2021-12-18 – Oxygène Formation 76 - Avenant portant modification de la convention de partenariat entre la Ville et l'association

Rapporteur: Gaëtan LUCAS

Gaëtan LUCAS: Merci. Un avenant en fait à une convention qui existe déjà. Alors vous verrez qu'en fait l'avenant a constitué une refonte de la convention et, donc, c'est sur le sujet de la formation ou de la sensibilisation à la sécurité auprès de nos jeunes publics en lien avec l'association Oxygène Formation 76 qui était basée, pour son activité, à la Maison des Associations. La nouvelle convention propose un nouveau lieu, la Maison des Scouts; propose aussi une contrepartie de cette mise à disposition de la salle différente par rapport à ce qui existait avant, à savoir plus de jeunes touchés et sur des qualifications peut-être plus générales ou moins pointues et, enfin, on a une prolongation de la durée de la convention, elle est reconductible tous les ans par tacite reconduction et avec un maximum de 5 ans.

Catherine FLAVIGNY: Merci beaucoup. Une demande de parole ? Non, des votes contre ? Non plus. Pas d'abstentions, merci. Délibération suivante : alors, nous passons, je crois, à l'école avec Stéphanie Tourillon.

- Considérant l'intérêt pour la Ville de sensibiliser et de former les enfants et les jeunes de son territoire aux gestes de premiers secours,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
- **Vu** la précédente délibération (N° 2018-02-10) fixant les modalités du partenariat entre la Ville et l'association Oxygène Formation,
- Vu le détail des modifications portées à la convention ci-jointe justifiant la mise en place de cet avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les conclusions du rapport qui précède

- **Décide** d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention portant sur le partenariat entre la ville de Mont-Saint-Aignan et l'association « Oxygène Formation 76 », disponible sur le site extranet dédié.

N° 2021-12-19 - Ecole élémentaire- Classe découverte- Subvention

Rapporteur: Stéphanie TOURILLON

Stéphanie TOURILLON: Il s'agit d'une demande de l'école élémentaire du village qui souhaite organiser une classe de découverte au mois de mars en Savoie. C'est un projet qui concerne les élèves de CM2, il y a 28 élèves. La Direction de l'école a sollicité, par le bais de la référente élue à cette école, Valérie Berteau, une subvention afin de compléter le financement de ce voyage. Il nous est apparu, en fait, que ce qui est prévu dans le cadre ce voyage est complètement en ligne avec notre stratégie éducative pour ce mandat.

intéressantes dont le respect de l'environnement, la sensibilité à sa fragilité, l'ouverture à de nouvelles pratiques notamment sportives et, bien entendu, l'apprentissage de la vie en collectivité et des pratiques solidaires. C'est pourquoi nous vous proposons donc cette délibération et cette subvention de la Ville d'un montant de 1 600 €.

Catherine FLAVIGNY: Merci. Quelqu'un souhaite s'exprimer sur cette délibération? Non, vous êtes d'accord, tous, avec le contenu. Pas de vote contre? Pas d'abstention? Merci à vous. Délibération suivante: il s'agit de Cécile Grenier pour le cinéma Ariel.

- Considérant

La demande de subvention formulée par l'école du Village, afin de financer une classe de découverte,

L'intérêt pédagogique de ce projet de classe de découverte et le nombre d'élèves concerné,

Qu'il s'agit de la seule demande pour l'année scolaire 2021-2022,

- Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la participation globale au financement de la classe de découverte, pour l'école élémentaire Village, sur l'année scolaire 2021-2022.
- Décide le financement d'une subvention d'un montant de 1 600€ au profit de la coopérative scolaire.
- **Dit** que la dépense est inscrite au chapitre 65, article 6574 de l'exercice budgétaire en cours.

N° 2021-12-20 - Cinéma Ariel - Convention de partenariat entre la Ville et l'association Circolo italiano

Cécile GRENIER: Merci Madame le Maire. Donc, la première délibération concerne la convention de partenariat entre la Ville et l'association Circolo Italiano. Donc, vous savez que c'est un partenaire historique de la Ville et de l'Ariel depuis 2010 et il s'agit de renouveler cette convention pour l'organisation de leur festival, enfin des deux temps forts, la semaine italienne une première année et puis, non, ce n'est pas ça, ça, c'est le Taïwan, ça, pardon. La semaine italienne, donc, pardon, excusez-moi, qui comprend des projections de films italiens portant sur l'Italie et qui sont suivis de débats et avec des intervenants spécialisés. Donc, cette convention arrive à échéance et nous vous proposons cette fois-ci de la renouveler pour une durée de trois ans. Pour information et pour vos agendas, cette semaine italienne aura lieu l'an prochain du 23 février au 1er mars.

Catherine FLAVIGNY: Merci Cécile. Donc, voilà, on est habitué à Circolo Italiano. Pas de demande de parole ? Tout le monde est d'accord, pas de vote contre, pas d'abstention, merci. La convention suivante.

Considérant :

Que le Circolo italiano est partenaire de la Ville depuis l'année 2010 ;

Que La semaine italienne est une semaine consacrée au cinéma, intégrée à la programmation du cinéma Ariel ;

Que la convention actuelle arrive à échéance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

www.montsaintaignan.fr Hôtel de ville 59 rue Louis-Pasteur BP 128 - 76134 Mont-Saint-Aignar - **Vu** le projet de convention disponible sur le site extranet dédié,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte les conclusions du rapport qui précède ;

 Autorise Madame le Maire à signer la convention ci-annexée avec l'association Circolo Italiano, ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier;

Dit que les dépenses et les recettes seront imputées aux chapitres 011 « charges à caractère général » et 70 « produits des services et du domaine », fonction 314 « cinémas et autres salles de spectacles » du budget en l'exercice.

N°2021-12-21 - Cinéma Ariel - Convention de partenariat 2022 /2024 avec l'association France Taïwan Échanges Culturels

Rapporteur: Cécile GRENIER

Cécile GRENIER: Donc, cette fois-ci, il s'agit donc de notre convention traditionnelle également avec l'association France Taiwan Echanges culturels. Donc, il s'agit de renouveler cette convention et nous vous proposons de le faire, dans les mêmes conditions et nous vous proposons de le faire, pour cette fois-ci, également une durée de trois ans et, pour information, l'année prochaine, ce sera donc la semaine des journées du cinéma taïwanais et elle aura lieu du 16 au 22 mars 2022.

Catherine FLAVIGNY: Oui, M. Riou, allez-y.

Alexandre RIOU: Merci Madame le Maire. Juste un petit mot au sujet de cette délibération. Dans un contexte politique, géopolitique, pardon, de plus en plus complexe, notamment dans sa partie asiatique, nouveau pivot des tensions internationales en raison des velléités expansionnistes de la Chine, je me réjouis du renouvellement de cette convention culturelle avec l'association France Taiwan. J'y vois, dans une certaine mesure et toutes proportions gardées, bien entendu, un témoignage de soutien à la culture taïwanaise et à son peuple par le biais de ce levier essentiel qui est le soft power. Je vous remercie.

Catherine FLAVIGNY: Merci M. Riou. Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Non, pas de vote contre, pas d'abstention, merci à vous. Donc cette délibération est adoptée et nous passons à la n° 22. Cécile Grenier toujours.

Considérant :

- Que Les journées de cinéma taïwanais et Autour de Taïwan sont des manifestations consacrées au cinéma;
- Que France Taïwan échanges Culturels est une association locale ;

VIII .

- Le Code général des collectivités territoriales.
- Le projet de convention disponible sur le site extranet dédié,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte les conclusions du rapport qui précède ;

Autorise Madame le Maire à signer une convention avec l'association France Taïwan échanges Culturels, ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier; Dit que les dépenses et les recettes seront imputées aux chapitres 011 « charges à caractère général » et 70 « produits des services et du domaine », fonction 314 « cinémas et autres salles de spectacles » du budget en l'exercice.

N°2021-12-22 - Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (Sacem) - Contrat général de représentation entre la Ville et la société civile à but non lucratif Rapporteur : Cécile GRENIER

Cécile GRENIER: Donc, il s'agit là de signer un contrat entre la Ville et la Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique, la SACEM. Donc, vous savez que la SACEM a pour mission de collecter des droits d'auteurs en France et de les redistribuer aux créateurs français internationaux. Dans le cadre des activités organisées par la Ville de Mont-Saint-Aignan, il est nécessaire d'utiliser, de manière habituelle et régulière, des œuvres musicales référencées au répertoire de la SACEM. Nous vous proposons donc de conclure un contrat général de représentation qui permet d'obtenir des taux de réduction selon le contexte d'utilisation des œuvres musicales et vous en avez le détail dans ce contrat et ce contrat vous est proposé pour une durée d'un an, reconduit tacitement.

Catherine FLAVIGNY: Merci. Est-ce que quelqu'un a des remarques à faire sur cette délibération ? Non, il n'y en a pas. Des votes contre ? Non plus. Des abstentions ? Non plus. Merci à vous. La délibération suivante.

Considérant :

Que la Sacem est un organisme à rayonnement national;

 Qu'il sera possible d'obtenir des taux de réduction pour la diffusion musicale à l'Espace Marc-Sangnier;

 Que la Ville participera, par cette convention, à une redistribution plus juste de leurs droits aux auteurs, compositeurs et éditeurs de musique;

Vu:

Le Code général des collectivités territoriales,

- Le projet de contrat général de représentation disponible sur le site extranet dédié,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Adopte les conclusions du rapport qui précède ;

 Autorise Madame le Maire à signer le contrat général de représentation avec la Sacem disponible sur le site extranet dédié, pour une durée d'un an prolongée par tacite reconduction;

Dit que les dépenses en résultant seront imputées aux chapitre 11 et fonction 30 du budget de l'exercice en cours.

N° 2021-12-23 - Maison de L'Université - Convention de mise à disposition

Rapporteur: Cécile GRENIER

Cécile GRENIER: Donc, il s'agit du renouvellement de la convention de mise à disposition par la Maison de l'Université de salles. Pour mémoire, en 1998, la Ville a accepté par convention la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la MDU et elle a ainsi assumé la responsabilité complète de la construction ainsi que le financement obtenu des différents partenaires et c'est donc en contrepartie qu'avait eu la signature de cette convention mettant à disposition, à titre gracieux, de locaux qui peuvent être la salle de spectacles

mais également l'amphithéâtre Axelrad ou la salle de conférences. Donc, nous vous proposons de signer cette convention de partenariat pour une durée de trois ans.

Catherine FLAVIGNY: Merci. Y a-t-il des questions ? Non. Des votes contre ? Non plus. Abstentions non plus, merci à vous et nous passons à Laure O'Quin avec l'environnement. Laure.

Considérant :

- Que l'Université est un partenaire privilégié de la Ville ;
- Qu'il est nécessaire de toucher un public étudiant ;
- Que la Maison de l'université, sa salle de conférence et l'amphithéâtre Axelrad sont des outils de qualité pouvant être utiles à la Ville ;

Vu:

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le projet de convention disponible sur le site extranet dédié :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention disponible sur le site extranet dédié de mise à disposition de la Maison de l'Université avec l'Université de Rouen.

20H25 : Départ de Michèle PREVOST

N° 2021-12-24 - Environnement -renouvellement de la convention de partenariat avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)

Rapporteur: Laure O'QUIN

Laure O'QUIN: Merci Madame le Maire. Donc, nous vous proposons d'approuver le renouvellement pour trois ans de la convention d'engagement refuge LPO pour une subvention annuelle de 2 200 €. La Ligue de la Protection des Oiseaux avec laquelle nous avons une convention depuis à peu près une dizaine d'années que nous renouvelons tous les trois ans, réalise des animations auprès du grand public et nos écoles pour faire connaître les richesses en termes de biodiversité présente sur notre territoire et les moyens de les préserver, merci.

Catherine FLAVIGNY: Merci beaucoup, oui, Mme Maugé, allez-y.

Claudie MAUGE: Oui, j'avais une question: j'ai assisté à la présentation ici même d'ailleurs de l'atlas de la biodiversité communale, c'était fort intéressant, et donc j'avais bien compris que depuis 10 ans la Ville faisait de gros efforts effectivement pour préserver la biodiversité et notamment les oiseaux. Il a été évoqué quand même un souci, lors de cette présentation, c'est l'absence de zones humides et particulièrement de mares. Donc, je voulais savoir quels étaient les projets en ce domaine afin de continuer de progresser en ce sens ?

Catherine FLAVIGNY: Alors, est-ce que, alors qui veut répondre ? Bon, écoutez, qui veut y aller ?

François VION: En fait, les mares, c'est un dispositif en fait qui est animé par la Métropole. Donc, comme vous le savez, il y a eu une implantation, plutôt une tentative d'implantation d'une mare parce que ce n'est pas vraiment satisfaisant, donc on est en train de rediscuter aussi avec la Métropole pour la redimensionner et faire en sorte que ce soit aiment un lieu de propagation de la biodiversité puis, ensuite, voilà, on est accompagné

par la Métropole là-dessus, donc effectivement il faudrait qu'on leur demande un point puisque c'est eux, également, qui financent, subventionnent l'implantation des mares.

Catherine FLAVIGNY: Merci François. Y a-t-il des explications complémentaires ou des demandes de parole ? Non, il n'y en a pas. Des votes contre ? Abstentions ? Non plus, merci. Donc, on passe à la délibération suivante, c'est toujours Laure O'Quin.

- Considérant l'intérêt des animations pédagogiques réalisées par la LPO auprès du public concourant à l'objectif municipal de préservation de la biodiversité;
- **Considérant,** l'intérêt de la labellisation « refuge LPO » portant les valeurs défendues par la commune ;
- **Vu** le décret du 3 juillet 1986 reconnaissant d'utilité publique de la LPO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la signature de la convention d'engagement refuge LPO disponible sur le site extranet dédié;
- **Approuve** le versement d'une subvention annuelle de 2 200 € permettant la réalisation d'animations visant à faire connaître au public les richesses en termes de biodiversité présente sur le territoire de la commune et les moyens de les préserver;
- **Dit** que les dépenses sont inscrites au chapitre 11 à l'article 611 de l'exercice en cours.

N° 2021-12-25 – Environnement propreté convention ALCOME filière à responsabilité élargie des producteurs de produits de tabac

Rapporteur: Laure O'QUIN

Laure O'QUIN: Merci. Donc, suite à la loi Agec qui est relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, il a été créé une REP, c'est une filière à responsabilité élargie des producteurs concernant les mégots. Donc, l'objectif est de financer des actions d'information, de prévention, comme convaincre les gens de ne pas jeter les mégots dans le caniveau, de collectes et d'éliminations. L'objectif est de réduire de 40 % le nombre de mégots jetés à terre en six ans. Donc, il vous est proposé de signer une convention avec la société ALCOME qui nous permettra d'avoir à notre disposition des cendriers de poche, d'utiliser des documents de sensibilisation qui vont être réalisés et, donc, dans le cadre de cette convention, la commune devra recenser deux types de lieux de concentration des mégots dans l'espace public. Il y aura un bilan annuel de cette prévention et une indemnisation prévue en fonction de notre bilan.

Catherine FLAVIGNY: Merci beaucoup. Oui, Mme Maugé, allez-y.

Claudie MAUGE: J'avais encore une petite question là-dessus: je voulais savoir si vous envisagez, alors pas seulement pour les mégots mais aussi pour d'autres éventuels déchets, ça s'est fait dans certaines communes je crois, ce qu'on appelle en bon français, des cleanwalks, des démarches donc de propreté, des démarches citoyennes, peut-être on peut voir ça aussi au niveau des jeunes avec, bien sûr, des élus qui accompagnent et je suis tout-à-fait volontaire pour accompagner ce genre de démarche.

Catherine FLAVIGNY: Alors, Mme Maugé, oui, oui, on peut vous répondre parce qu'il y a déjà un certain nombre de cleanwalks qui ont été faites. Maintenant, je ne sais pas si cauelqu'un souhaite témoigner. Est-ce que Laure va parler?

www.montsaintaignan.fr

Laure O'QUIN: En fait, à chaque début de vacances scolaires, le service jeunesse propose une cleanwalk, donc il parcourt certains quartiers, ils reviennent, ils sont très motivés et ils reviennent avec plein, plein de choses. Il y a du boulot, donc et une prochaine cleanwalk va être organisée en partenariat avec l'université en mars 2022

Catherine FLAVIGNY: On en a fait un certain nombre.

Laure O'QUIN: Entre élus, j'ai le projet de proposer ça entre élus au printemps prochain quand, voilà, les conditions seront un peu plus favorables. Vous serez sollicités.

Catherine FLAVIGNY: Bien. D'accord, voilà, M. Holé, si vous voulez, allez-y.

Stéphane HOLE: Oui, merci Madame le Maire. Je me demandais si vous aviez aussi, peutêtre dans un second temps, envisagé de travailler sur les zones repérées comme étant les plus denses en mégots sur la prévention dans le cadre de la lutte contre le tabagisme parce que ce serait un lieu idéal puisque vous le repérez pour, justement, inciter voire accompagner les fumeurs à l'arrêt du tabac.

Catherine FLAVIGNY: Alors, moi, je vais peut-être répondre à M. Holé parce que ça fait au moins 15 ans sur la Ville qu'on s'est engagé dans la lutte anti-tabac avec la Ligue contre le cancer. Donc, comme j'ai été à l'initiative, il y a déjà très longtemps, et que nos écoles sont extrêmement motivées pour cela, alors, voilà, sachez que c'est au cœur des préoccupations de la Ville et de nos écoles et nous avons fait pendant des années mais je ne sais pas avec le Covid si ça se fait encore mais nous faisions des cross, etc. Voilà, cross de nos écoles. Donc, on a fait beaucoup, beaucoup de choses pour la lutte contre le tabac mais on pourrait vous apporter certainement des précisions sur où on en est aujourd'hui. Mais, ça, je pense que ça demande peut-être qu'on fasse un point, si vous voulez bien, voilà. Merci, oui, Cécile.

Cécile GRENIER: Moi, je rajouterai juste également que, à l'occasion d'un spectacle jeunes publics qui aura lieu en février et qui s'appelle *Le K Outchou*, le service culturel a également en projet d'organiser une cleanwalk, voilà.

Catherine FLAVIGNY: Ah, ben, d'accord, ok, tout le monde est vraiment concerné, voilà.

Catherine FLAVIGNY: Bien. M. Conil, vous voulez aussi vous exprimer, allez-y.

Pierre CONIL: Moi, je voulais faire une observation sur la convention telle qu'elle est jointe à la délibération. Elle me paraît extrêmement, d'abord elle est extrêmement dense, très difficile. Il est très difficile de mesurer les obligations des uns et des autres même si on y parvient et, moi, ce que je comprends, de l'économie générale, c'est que, en fait, on demande beaucoup à la commune et le partenaire en revanche a pris tout un tas de précautions pour ne pas avoir à débourser le moindre centime, étant entendu que l'ALCOME est gérée et financée par les acteurs de l'industrie du tabac, on comprend que son raisonnement est tout de même d'arriver à passer à la caisse le plus tard possible et dans des conditions quand même extrêmement dures, extrêmement dures pour la commune, j'entends, qui a sa charge des obligations très lourdes. Ça me paraît quand même être un contrat, j'allais dire léonin et très difficile à gérer pour la Ville qui s'engage à des objectifs extrêmement élevés auxquels elle aura, me semble-t-il, à la lecture, beaucoup de mal à y arriver. Quel est votre sentiment sur ce point ?

Catherine FLAVIGNY : Alors, Laure, Mme O'Quin.

distribuer les cendriers, des cendriers de poche, des cendriers à mettre dans des lieux qui

www.montsaintaignan.fr Hôtel de ville 59 rue Louis-Pasteur ap 128 - 76134 Mont-Saint-Aign vont être repérés, on aura des documents de sensibilisation pour parcourir et, en fonction, l'indemnité elle est prévue de 1,08 € par habitant, donc voilà. On a déjà un repérage dans le cadre d'une convention avec le service Ville Propreté, donc on a déjà des relevés de mégots, on a déjà tout ça mis en place, donc je pense que ce sera assez intéressant de travailler avec eux de ce point de vue-là.

Catherine FLAVIGNY: On fera une évaluation, de toutes les façons.

Pierre CONIL: Oui, parce qu'on est contraint d'arriver à des objectifs extrêmement élevés, -20 % la première année, -35 % la seconde année, ouh là, ça me paraît très difficile à atteindre.

Catherine FLAVIGNY: Bon, on verra bien. Voilà, on évaluera dans tous les cas, on évaluera. Donc, je vais faire voter cette délibération: des votes contre? Des abstentions? Non, je vous remercie. La délibération suivante, Arnaud Barrois.

- **Considérant** que la commune de Mont Saint Aignan souhaite s'engager dans la lutte contre les mégots abandonnés ;
- Vu la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10/02/2020;
- **Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-10, L 541-10-1 et R543-309s ;
- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3512-4 et L.3512-5;
- Vu l'arrêté du 02/02/2021 portant cahier des charges d'agrément des écoorganismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac;
- Vu l'arrêté du 28/07/2021 d'agrément de la société ALCOME en tant que écoorganisme agréé par les pouvoirs publics en 2021 sur la filière à Responsabilité élargie des producteurs (REP) des mégots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la signature de la convention avec la société ALCOME selon les termes de la convention-type disponible sur le site extranet dédié et tous actes afférents ;
- **Autorise** Madame le Maire à créer un compte auprès de l'éco-organisme ALCOME via la plateforme électronique.

N° 2021-12-26 – Gestion du patrimoine communal – Marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air des bâtiments de la Ville et du CCAS – Avenant n° 7.

Rapporteur: Arnaud BARROIS

Arnaud BARROIS: Merci Madame le Maire. Je suis aussi dans les pourcentages puisqu'il s'agit d'un avenant et surtout un ajustement technique sur le marché d'exploitation des installations de chauffage qui a été confié en 2016 à Dalkia et le marché pour lequel tous les ans, ou quasiment, il y a un avenant pour ajuster les équipements techniques mais aussi les consommations de chauffage ou d'eau chaude. Donc, à votre vote, une mise à jour de ce marché qui conduit à une baisse de 5,34 % du marché de base, soit 8 565 € donc pour un sujet de consommation pour le Centre de loisirs et un sujet d'évolution de matériel sur Crescendo.

Catherine FLAVIGNY : Merci. Oui, M. Magoarou, allez-y.

Pascal MAGOAROU: Je veux juste indiquer que c'est assez difficile à lire cet avenant, il y a beaucoup de sigles, il faudrait expliciter un peu les sigles et, même dans la délibération, là, on dit « à Crescendo, on va remplacer deux CTA par une seule ». C'est quoi, par exemple, une CTA?

Arnaud BARROIS: Une centrale de traitement d'air.

Pascal MAGOAROU: Bon, d'accord.

Catherine FLAVIGNY: Attendez, attendez, il faut parler dans le micro, alors, voilà.

Arnaud BARROIS: Donc, CTA, centrale de traitement d'air. Donc, je suis d'accord avec vous, le marché, tel qu'il a été rédigé avec Dalkia, est d'une complexité, maintenant il va dans le bon sens, c'est déjà une bonne chose, mais c'est vrai que tous les marchés de puissance et d'énergie sur le chauffage donnent des régulations régulières, c'est effectivement de l'exploitation classique, mais c'est effectivement sur la lecture ligne à ligne, j'en conviens, assez compliqué.

Catherine FLAVIGNY: Merci, oui, excusez-moi.

Pascal MAGOAROU: Il faudrait déjà expliciter les sigles. On peut mettre centrale de traitement d'air au lieu de CTA. CTA, personne ne comprend à part vous.

Catherine FLAVIGNY: Ce n'est pas complètement faux. Bon, d'accord, donc il faudra y veiller. Alors, on passe cela, il y a d'autres remarques ? Non. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non plus, merci.

- Vu le code de la commande publique ;
- **Vu** le marché n°16-09 et ses avenants antérieurs ;
- **Considérant** qu'il y a lieu d'adapter les perspectives de consommation du centre de loisirs :
- Considérant l'évolution des matériels installés sur le site Crescendo ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n° 7 au marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air des bâtiments de la Ville et du CCAS;
- Dit que les dépenses en résultant seront imputées au Chapitre 011 "Charges à caractère général" Articles 60613 "Chauffage urbain", 60621 "Combustibles" et 61522 "Entretien et réparations sur biens immobiliers bâtiments" Fonctions diverses du budget de l'exercice en cours.

N°2021-12-27 - Tableau des effectifs 2021 - Modification

Rapporteur: Madame le Maire

Catherine FLAVIGNY: La délibération suivante porte sur le tableau des effectifs. Il s'agit de transformer 2 postes au tableau des effectifs, voilà, 2 postes pour assurer des missions de placier sur les marchés parce que la personne qui s'en occupait jusque-là nous quitte et part en retraite, voilà. Il s'agit d'accroître la surveillance des sites très fréquentés de la ville, oui, de développer un peu de médiation auprès des usagers, de renforcer des

missions de proximité du service de la Police municipale, voilà. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Considérant les besoins de la collectivité décrits ci-dessus ;

Vu les crédits inscrits au budget;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte les conclusions du rapport qui précède :

Modifie le tableau des effectifs comme suit à compter du 1er mars 2022 : Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe et d'un poste de Brigadier-chef principal, tous deux de catégorie C, en deux postes d'Adjoint administratif ou d'adjoint d'animation principal de 2ème classe (Catégorie C) ;

- **Dit** que les dépenses sont inscrites au chapitre «012 » de l'exercice en cours.

N°2021 -12-28 – Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent de catégorie B (article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Rapporteur: Madame le Maire

Catherine FLAVIGNY La délibération suivante concerne non pas le recrutement comme cela d'un de nos agents mais c'est le renouvellement d'un contrat mais on est obligé de passer par ces formes que vous connaissez déjà, voilà, c'est-à-dire de préciser qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté et que, donc, nous permettons le renouvellement de notre personnel. Il s'agit d'un poste qui est à la vie culturelle en fait, voilà. Il s'agit de renouveler ce poste pour une durée de 3 ans. Y a-t-il une demande de parole ? Non, merci beaucoup. Donc pas de vote contre et pas d'abstention.

 Considérant les besoins de la collectivité pour assurer le pilotage du pôle administration et valorisation du service de la Vie culturelle;

Vu l'absence de candidature d'agents titulaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve, en l'absence de candidat titulaire ayant les diplômes et compétences requis, le recrutement d'un agent contractuel de catégorie B sur l'emploi permanent de Responsable du pôle administration et valorisation, relevant du grade de Rédacteur à temps complet (35/35ême), pour une durée de 3 ans, renouvelable par décision expresse;

Précise que le candidat devra être titulaire d'une licence professionnelle des métiers de la médiation par les approches artistiques et culturelles et

posséder une large expérience dans ce domaine ;

 Décide que le candidat sera rémunéré sur la base de l'échelle indiciaire de Rédacteur et pourra percevoir les suppléments et indemnités prévus pour l'ensemble du personnel municipal

- Dit que les dépenses sont inscrites au chapitre «012 » de l'exercice en

cours.

Nº 2021 -12-29 – Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent de catégorie C (article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Rapporteur : Madame le Maire

Catherine FLAVIGNY: En ce qui concerne la délibération suivante, même forme, il s'agit d'un poste en fait de projectionniste, voilà, à l'Ariel, nécessaire pour notre cinéma. Donc, je vous demande s'il y a des votes contre ou des abstentions. Non, je vous en remercie beaucoup.

- **Considérant** les besoins de la collectivité pour assurer le fonctionnement du cinéma municipal l'Ariel
- Vu l'absence de candidature d'agents titulaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve**, en l'absence de candidat titulaire ayant les diplômes et compétences requis, le recrutement d'un agent contractuel de catégorie C sur l'emploi permanent de projectionniste relevant du grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (20/35^{ème}), pour une durée de 3 ans, renouvelable par décision expresse;
- Précise que le candidat devra être titulaire d'un C.A.P. opérateur projectionniste et posséder une large expérience dans ce domaine;
 - Décide que le candidat sera rémunéré sur la base de l'échelle indiciaire d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et pourra percevoir les suppléments et indemnités prévus pour l'ensemble du personnel municipal
- **Dit** que les dépenses sont inscrites au chapitre «012 » de l'exercice en cours.

N°2021-12-30 - Mise en œuvre du télétravail - Approbation du règlement

Rapporteur: Madame le Maire

Catherine FLAVIGNY: La délibération suivante concerne la mise en œuvre du télétravail. Alors, nous en avons parlé très récemment en CT (Comité Technique), donc il y a au moins Mme Leclercq qui est très au courant et qui a dû vous donner des informations sur le télétravail. Le télétravail, nous l'avons pratiqué encore plus pendant les périodes de confinement importantes que nous venons de traverser mais il était temps, maintenant, de donner un cadre vraiment à ce télétravail et c'est ce qui a été fait en CT avec l'approbation de tous et notre personnel, pour des raisons aussi de bien-être au travail pour les personnes dont les métiers le permettent, parce que tous les métiers ne permettent pas le télétravail. Eh bien, nous aurons, enfin ces agents pourront bénéficier d'une journée de télétravail par semaine dans des conditions bien précises qui ont été tout-à-fait discutées longuement en CT récemment sans problème d'ailleurs avec l'ensemble des personnes présentes, voilà. Oui, Mme Leclercq.

Christine LECLERCQ: Merci Madame le Maire. Alors nous allons voter, bien sûr, cette délibération considérant que c'est le premier accord de la Ville sur le télétravail et que c'est un bon début mais peut-être on pourra envisager, dans le futur, d'inclure pour les agents qui ne peuvent pas avoir un jour fixe de télétravail par semaine, leur proposer un nombre de jours mensuels qui ne sera pas fixe, voilà. Et aussi accéder aux désirs des agents d'avoir la possibilité d'avoir deux jours par semaine comme ils le souhaitent.

Catherine FLAVIGNY: Eh bien, Mme Leclercq, ce n'est pas tout-à-fait ce qui a été dit parce seque nous étions ensemble au CT, bon, évidemment, on a toujours envie de plus, c'est prormal, peut-être mais, voilà. Je n'ai pas le souvenir que, tout le monde ait très clairement mautour de la table, posé ou parlé de deux jours par semaine, cela n'est pas une loi, mais coui, je recadre et, donc, nous accordons pour le moment, je dis pour le moment, une

journée de télétravail et n'oubliez pas, Mme Leclercq, aujourd'hui il y en a deux parce qu'on est encore dans des conditions un peu spéciales. On est d'accord ? Aujourd'hui, il y en a deux, voilà.

Christine LECLERCQ: Moi, j'ai entendu, quand même que, enfin on a bien discuté en CT, ça a été voté pour le règlement de télétravail mais, à la fin, quelqu'un du personnel a bien dit « nous votons pour tout en vous disant qu'on aurait bien aimé deux ». Voilà.

Catherine FLAVIGNY: Eh bien voilà, donc aujourd'hui c'est une et, moi, je vous propose de voter une et en vous précisant qu'il y a des mairies ou il n'y en a pas du tout. A Dieppe, par exemple, il n'y en pas du tout, voilà. Bien et, d'ailleurs, c'est une sensibilité que vous connaissez, alors.

Christine LECLERCQ: Très, très bien.

Catherine FLAVIGNY: Alors, quand même

Christine LECLERCQ: J'irai les voir et j'essaierai de les persuader.

Catherine FLAVIGNY: Oui, oui, vous devriez d'abord les convaincre, eux, allez, je vous y engage.

Christine LECLERCQ: Oui, oui, j'irai, comptez sur moi. Par contre, vous me dites, vous faites un jour mais on peut aller jusqu'à trois, je crois, l'accord national, hein?

Catherine FLAVIGNY: Il n'y a rien de, on n'a aucun devoir, pour le moment, c'est un et il y en a qui ne le font pas du tout, voilà. Mais, dans tous les cas, c'est sûr qu'il y a des métiers qui s'y prêtent bien mieux que d'autres, ça, il faut le dire, il y a des métiers qui s'y prêtent et ça va aussi dans le sens de l'histoire, moi, je le dis la première, donc je suis tout-à-fait favorable à cette journée que nous accordons aux agents et nous le faisons dans tous les cas, nous, les élus, avec plaisir et nous en reconnaissons surtout la nécessité pour certains de ces métiers, comme je vous l'ai dit, afin que les agents puissent travailler dans des conditions optimales, chose qu'ils n'ont peut-être pas toujours, d'ailleurs, dans leur bureau en étant constamment dérangés, certains, voilà. Bien, donc, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

- Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- **Vu** le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
- **Vu** l'avis du Comité Technique en date du 15 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **Approuve** le règlement relatif au télétravail précisant les modalités et critères d'exercice du télétravail au sein de la collectivité.
- Dit que les dépenses sont inscrites au chapitre «012 » de l'exercice en cours

N° 2021 -12-31 - Contrat groupe d'assurance statutaire - Mise en concurrence - Mandat Rapporteur : Madame le Maire

La délibération suivante est la dernière délibération et concerne le fait que nous devions souscrire, bien évidemment, une assurance parce que nous avons, comme tous, comme tout le monde, une obligation de protection sociale vis-à-vis de nos agents. Et, par contre, il s'agit d'un contrat groupe d'assurance statutaire qui sera porté par le Centre De Gestion, voilà. Y a-t-il des demandes de parole sur cette délibération ? Non, il n'y en a pas. Des votes contre ? Abstentions ? Non plus, je vous remercie pour cela et nous passons aux questions orales.

- **Considérant** la nécessité de couvrir certains risques statutaires dont les risques accidents du travail et décès;
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26;
- **Vu** le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la collectivité des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants:

- Pour les agents affiliés à la CNRACL: Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
- Pour les agents non affiliés à la CNRACL: Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.
- Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.
- Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes: Durée fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2023 et contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat. - **Précise** que les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée; Ces frais s'élèvent à 20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

- Autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

 Dit que les dépenses seront inscrites au chapitre «012 » de l'exercice en cours.

Catherine FLAVIGNY: Alors, M. Holé, je vais peut-être commencer par vous mais c'est vrai que je n'ai pas repris vos questions que j'ai lues, bien sûr, mais peut-être que vous allez les lire vous-même puisque je ne les ai pas sous les yeux, voilà ce que je voulais dire, donc, vous allez les lire, allez-y, je vous donne la parole.

Stéphane HOLE: Je vais laisser la parole à Mme Bizieau pour la première.

Carole BIZIEAU: D'accord, oui, alors, moi, je voulais revenir sur ce qui s'est passé au stade de rugby, sur le terrain de rugby à Boucicaut, c'est peut-être Gaëtan Lucas qui va me répondre ou Thomas Soulier. Donc, il y a des actes de vandalisme et du vol de câbles de cuivre en fait qui se sont déroulés en pleine nuit, je crois que c'est au mois de novembre.

Catherine FLAVIGNY: Le 24 novembre dernier.

Carole BIZIEAU: Oui, puis, très récemment, au mois de décembre et je voulais savoir donc quelle était la suite du dépôt de plainte. Je pense que la Ville a sans doute porté plainte. Et puis, savoir également si le système de vidéoprotection mis en place sur la Ville avait été efficace pour repérer les malfaiteurs. Merci.

Catherine FLAVIGNY: Merci Mme Bizieau. Alors, je vais juste donner une précision et, après, je vais donner la parole à Thomas Soulier parce qu'il n'a peut-être pas le chiffre exact mais il complétera après. Donc, je vous ai précisé la date où cela a eu lieu, donc c'est le 24 novembre dernier, le préjudice représente 1.400 € donc, voilà. L'entreprise prendra en charge 700 €, nous aurons donc, nous-mêmes, à payer 700 € et nous avons porté plainte, bien sûr, voilà. Je laisse Thomas Soulier continuer sur le reste.

Thomas SOULIER: Pour vous donner des éléments complémentaires, ça a été fait le 24 novembre, ça a été constaté, donc on ne sait pas quand est-ce que le méfait a été réalisé. Donc, it est impossible pour nous, pour remonter dans les bandes de vidéoprotection. Alors, bien sûr, le stade n'est pas, il n'y a pas de vidéoprotection dans le secteur, il n'y en a que rue du Tronquet et rue d'Houppeville. En tous cas, le procès-verbal que j'ai devant moi n'indique pas qu'il y aura une réquisition de la Police Nationale, malheureusement, par rapport à ça.

Carole BIZIEAU : Comme vous avez des caméras en entrée et en sortie de Ville, je pense un petit peu partout, d'après ce que j'ai compris, et que ça s'est produit en pleine nuit, on a peut-être la possibilité de voir quels sont les véhicules qui sont passés par là.

Catherine FLAVIGNY: Alors, Thomas.

Thomas SOULIER: Le souci c'est qu'on ne sait pas quand ça s'est produit. Donc, c'était il y 15 jours, 3 jours, enfin, peut-être pas 15 jours mais à partir du 24 novembre, est-ce que cétait le 23, le 22, le 21 ? On ne sait pas. Donc, c'est gardé pendant 15 jours.

Garole BIZIEAU : Je n'ai pas d'information sur le moment du déroulement évidemment !

Catherine FLAVIGNY: Ah, sinon, on aurait des doutes!

Rires.

Claude BIZIEAU: Mais j'ai lu simplement un article, en fait, dans une revue, je ne sais plus, c'était *Actu 76* ou *Tendance Ouest*, je ne sais plus, où Gaëtan Lucas, en fait, je crois que tu disais, Gaëtan, que ça se déroulait la nuit ou, je vais le retrouver.

Gaëtan LUCAS: Je veux bien. Non, je ne sais pas si ça s'est passé la nuit, enfin je ne crois pas que ça a été formulé comme ça. Ce qui s'est passé, concrètement, c'est qu'à un moment donné, le club nous a saisi et, donc, le temps d'envoyer l'entreprise qui avait fait les travaux, il s'est passé moins d'une semaine et c'est là qu'on a constaté, en fait, qu'il manquait des câbles dans les pylônes et qu'un autre était coupé, enfin qu'un autre câble était coupé dans un deuxième pylône. Donc on avait deux pylônes sur quatre qui ne fonctionnaient plus mais il s'est passé, en effet, quelques jours entre le moment où ça s'est produit et la période où on a découvert ce qui s'était passé. Après, ce qui pose problème, c'est qu'en fait on ne peut pas jouer la nuit au rugby quand il n'y a pas d'éclairage, voilà. Et, après, je voulais juste revenir sur un autre point. Il n'y a pas eu, à ma connaissance, de deuxième fait parce que, là, vous parlez d'un deuxième fait. En fait, ce qui s'est passé ensuite, c'est qu'il y a dû y avoir un problème de fonctionnement ou de mauvaise manipulation et on s'est retrouvé un autre soir et, là, c'est peut-être pour ça qu'on parle de soir ou de nuit, sans éclairage du tout. Sur les quatre pylônes, il n'y en avait plus aucun qui fonctionnait. Bon, dès le lendemain, ça a été régularisé pour les deux pylônes qui, normalement, n'étaient pas en panne et depuis, maintenant, on a retrouvé les quatre. Voilà, je vous ai fait un peu l'histoire au complet et il paraît qu'on voit mieux qu'au Stade de France, d'après les commentaires du club, donc j'en suis très heureux.

Catherine FLAVIGNY : Voilà. Alors, il y avait une deuxième question, je crois, M. Holé, allez-y.

Stéphane HOLE: Merci Madame le Maire. La deuxième question est un peu en parallèle de la Ville mais quand même. Vous êtes, en votre qualité de Premier Magistrat de la Ville, vous présidez des conseils de surveillance du CH du Belvédère et, dans le cadre du Ségur de la santé, la stratégie régionale des investissements en Normandie a été présentée le 8 novembre dernier. Nous pouvons lire, en page 28 du document, que le CH bénéficiera d'une aide de 3,7 millions d'euros en vue de restaurer ses capacités financières. Nous ne pouvons qu'être satisfaits d'une aussi bonne nouvelle pour un établissement phare de notre cité. Est-ce que vous pourriez nous donner les principaux axes et les conséquences que ceux-ci auront pour l'établissement et son rôle dans notre Ville ? Merci.

Catherine FLAVIGNY: Alors, voilà les chiffres, donc, vous les avez donnés. J'apporte juste une précision en vous disant qu'il s'agit d'une somme de 3 750 000 € pour 10 ans, on est d'accord, c'est pour 10 ans, voilà. Donc à raison de à peu près 375.000 € par an, ok, et, comme vous l'avez précisé, pour restaurer la capacité financière du Belvédère. En fait, moi, j'ai compris qu'il y avait un choix possible selon les établissements et leurs difficultés financières, soit à demander au Ségur à s'inscrire dans le cadre de projets, on est d'accord, soit à obtenir de l'aide pour restaurer la capacité financière, ce qui est le cas du Belvédère. Donc, ceci va venir en négatif par rapport à la dette du Belvédère. Je ne peux pas apporter d'autres, enfin je ne sais pas ce que vous souhaitez obtenir comme autres renseignements complémentaires puisqu'on est déjà très soulagé de voir que nous sommes suivis donc par l'État, donc par le Ségur, et par l'ARS, déjà en local, de façon importante, c'est sûr et tant mieux, voilà. Ceci va nous permettre d'avoir une dette moins importante mais, pour l'investissement, si c'est ce à quoi peut-être vous pensez, alors, là, n'a pas vraiment de moyens pour engager quoi que ce soit, d'accord, pas du tout, donc gil n'y a aucun, voilà, je vous précise mais les moyens du Belvédère ne permettent aucun ginvestissement aujourd'hui, bien sûr, aucun, voilà. Ai-je répondu à votre question ? Je ne peux rien dire de plus puisqu'il n'y a pas de possibilité et, d'ailleurs, je peux donner juste

une information supplémentaire, il y a des travaux importants de mise aux normes et de sécurité qui ont été demandés depuis l'arrivée de Véronique Desjardins à la tête de la direction commune pour le Belvédère et nous venons d'avoir la satisfaction de voir que l'ARS débloquait une somme aussi importante pour ces remises aux normes, voilà, mais, ça, c'est en plus, c'est à côté et ça ne permettra pas non plus d'avoir des investissements à côté parce que c'est absolument indispensable, voilà. Alors voilà pour ce qui concerne le Belvédère, oui.

François VION : Ah, non, non, moi, je n'interviens pas sur le Belvédère. Je voulais faire une suggestion pour M. Magoarou. Je sais qu'il a beaucoup d'humour, c'est par rapport à son intervention, en début de séance, peut-être de changer ou créer une rubrique qui ne serait plus les questions diverses mais des attaques diverses. Puisque, finalement, tout à l'heure, vous avez, mais je sais que vous aimez bien les diversions aussi, donc je prends ca avec humour, et tout ça c'est sans doute pour ne pas parler du fond qui ne vous intéresse peut-être pas mais, je dis ça de façon ironique, je sais que ça vous a intéressé la Commission Développement Durable et Urbanisme. Pourquoi ? Parce que, en fait, on a parlé d'un dispositif dans lequel on s'allie à la Métropole pour faire de la transition énergétique, c'est le dispositif Altern. On a également évoqué le fond, il y a eu un débat sur le fond du patrimoine qu'on a évoqué tout à l'heure. On a aussi relevé que la Ville avait été attributaire du label APIcité avec 2 étoiles et on n'est que quelques communes, en fait, en France, 2 abeilles, pardon, 2 abeilles, on n'est que quelques communes en France, voilà. Tout ça, je sais vous l'avez retenu. Par contre, vous nous reprochez finalement, d'abord vous portez des attaques personnelles à l'égard de ceux qui ont organisé cette réunion. Et puis, ensuite, ce que vous n'avez peut-être pas vu et c'est peutêtre pour ça que vous étiez étonné qu'on n'ait pas l'ordre du jour, c'est qu'on essaie de dématérialiser, en fait, l'intégralité de nos réunions et qu'on est en projection et que les services n'avaient pas, en fait, le temps ou l'occasion, c'était peut-être un oubli, une erreur, effectivement de poser l'ordre du jour face à nous, voilà. Mais je vois que, en Conseil Municipal qui est une instance très importante de débats, vous retenez simplement qu'on n'avait pas effectivement un bout de papier alors qu'on contribue à l'écologie en dématérialisant, en fait, les supports de présentations. Donc, du coup, j'en déduis que vous voulez faire des attaques diverses et pas des questions diverses, voilà.

Catherine FLAVIGNY: Ah, mais, attendez, on n'a pas fini les questions diverses, donc, moi, je vais y revenir. Alors, est-ce qu'on peut prendre votre question, M. Magoarou, est-ce que je vous laisse la lire? Je vous remercie.

Pascal MAGOAROU: Avant, je voudrais dire à M. Vion, à quel titre il intervient au sens du règlement intérieur sur ce point?

François VION: Vous m'avez attaqué personnellement.

Pascal MAGOAROU: Alors, la question orale

Catherine FLAVIGNY: Voilà, alors, allez-y, avec votre...

François VION: Sauf si vous pensez que ce n'est pas un endroit de débats, eh bien, on voit bien l'état d'esprit dans lequel vous voulez éventuellement participer.

Pascal MAGOAROU: La question orale.

Catherine FLAVIGNY: Alors, allez-y, pour votre question.

Pascal MAGOAROU: Pour se conformer, j'en ai parlé d'ailleurs en Commission, pour se a reconformer à la loi, la Métropole a prévu de réaliser sur notre commune, d'ici 2023, une de 18 places pour accueillir les gens du voyage. Il y a eu un article dans Paris

www.montsaintaignan.fr Hôtel de ville 59 rue Louis-Pasteur 8P 128 - 76134 Mont-Se

- 76134 Mont-Saint-Aignan

Normandie du 10 novembre qui, effectivement liste neuf communes qui ne sont pas en conformité avec la réglementation dont Mont-Saint-Aignan. Alors, encore faut-il au préalable définir le lieu de cette aire d'accueil ? Trois sites sont actuellement inscrits à ce titre dans le PLUI : un site est sur le secteur du centre de loisirs, un autre dans le secteur de Boucicaut - Maison des Scouts et le troisième à La Vatine. Pour se mettre en conformité, Madame le Maire, quel site envisagez-vous de proposer à la Métropole pour se mettre en conformité en 2023, dans un an ? Quel site allez-vous proposer à la Métropole pour la réalisation de cette aire d'accueil des gens du voyage ?

Catherine FLAVIGNY: Je vais donner la parole à, Bertrand Camillerapp souhaite s'exprimer parce qu'il vient d'assister à une réunion, c'est peut-être ça, à la préfecture ?

Bertrand CAMILLERAPP: Oui, alors, nous n'allons pas proposer de site à la Métropole mais au préfet puisque c'est l'Etat qui nous demande de nous mettre en conformité, ce n'est pas la Métropole, et d'un. Nous étions hier, avec Mme Chabert, en réunion en Préfecture avec le Secrétaire Général de la Préfecture, des gens de la Métropole avec qui nous travaillons sur le sujet et nous avons pu balayer l'ensemble des communes qui, soit sont déjà en règle, soit sont sur le point de le faire, soit ont déjà identifié des terrains comme nous, soit ont besoin de faire des transformations puisque les terrains, maintenant, ont vocation à ne plus accueillir simplement des véhicules et des caravanes mais aller vers une semi-sédentarisation et, donc, on a fait le point sur toutes les communes et y compris d'ailleurs sur des communes qui ne dépendent pas de la Métropole puisque cette réunion était une réunion générale sur la Seine-Maritime. Le Département était également présent et, à ce sujet, il y a un rendez-vous qui a été pris déjà depuis quelque temps et Madame le Maire va pouvoir vous dire la date de cette prochaine réunion. Donc, le travail est engagé et, a priori, sur les terrains identifiés, il y a une réflexion en cours et une discussion avec la Métropole et les services du Département et les utilisateurs puisque, à cette réunion, participait également un représentant national des gens du voyage.

Catherine FLAVIGNY: Alors, pour compléter ce qui vient d'être dit, je confirme que j'ai un rendez-vous tout début janvier avec Joël Bigot et que, là, nous en saurons, enfin je pourrai, je serai plus à même de vous donner davantage d'éléments une fois que ce rendez-vous aura lieu. Mais je voulais rappeler tout de même que nous avions, nous avions identifié un terrain qui était très intéressant pour des habitations semi-sédentaires que, maintenant, un certain nombre de gens du voyage souhaitent avoir et ce terrain se situait, je ne sais pas si on vous avait parlé de cela mais je pense, ce terrain se situait aux limites de Déville et de Notre-Dame-de-Bondeville, un triangle, vous savez, qui descend, c'est la rue des Deux Bois, je crois. Et c'était juste vraiment à la frontière des deux villes dont je vous ai parlé. Eh bien, figurez-vous et je l'avais déjà dit à ce moment-là, que nous n'avons pas obtenu de la part de la Métropole, c'est quand même un peu fort, de droit de délégation du droit de préemption à l'époque car, moi, j'ai cherché et nous avons su pourquoi. C'est parce que les deux communes d'à côté n'étaient pas du tout d'accord pour avoir une aire de gens du voyage à côté de chez elles, Déville qui n'est pas franchement très, très participante dans ce domaine pour en avoir une, il faut le dire, et Notre-Damede-Bondeville ne souhaitaient pas, voilà, ne souhaitaient pas et ce sont vraiment, enfin je veux dire tout était prévu pour et ce projet a échoué et vraiment pas par notre volonté. Donc, voilà, je veux dire qu'il y a quand même des choses qui se passent à la Métropole avec des pressions qui ont été exercées par des communes à côté de ce projet et qui n'en ont pas voulu. C'est quand même un peu gros et il faut le savoir. Pas été contente à l'époque, voilà. Donc, on est obligé maintenant de trouver d'autres possibilités alors que nous sommes une commune où nous n'avons plus énormément de terrains possibles non plus pour cela, enfin on n'en a pas beaucoup. Donc, c'est compliqué. M. Magoarou.

Pascal MAGOAROU : On peut peut-être comprendre aussi que ce terrain de la rue des Deux Bois n'ait pas été retenu parce qu'il n'est pas dans le, il y en a trois dans le PLUI déjà.

Hôtel o 59 rue 8P 128 Catherine FLAVIGNY: Ah non, mais c'était avant, ça fait plusieurs années de ça, M. Magoarou, oui, ça fait au moins 3 ans, voilà. Oui, oui. Voilà je crois qu'on est arrivé à la fin de l'ordre du jour. On a épuisé aussi les questions orales. Donc, dans tous les cas, je vous remercie beaucoup pour tous les échanges que nous avons eus et je vous souhaite des bonnes fêtes de Noël, voilà et déjà une bonne année mais on aura l'occasion de se le redire. Allez, bonne fin de soirée à tous.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,

Catherine Flavigny

Le Secrétaire,

Benjamin Duca Deneuve